



# GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève

RD 1649

*Date de dépôt : 15 décembre 2025*

## Rapport

**de la commission des Droits de l'Homme (droits de la personne)  
sur le suivi des invités de la motion 2671 « pour une réforme du  
système de protection de l'enfance garantissant les droits  
fondamentaux » et des mesures prises**

## Rapport de Christina Meissner

La commission des Droits de l'Homme (droits de la personne), dans le cadre de ses prérogatives conférées par l'art. 230D, al. 2 LRGC, a décidé de s'autosaisir de la thématique : « suivi des invités de la motion M 2671 « pour une réforme du système de protection de l'enfance garantissant les droits fondamentaux » et des mesures prises », motion déposée en 2020. En effet, les travaux de la commission relatifs au SPMi se sont échelonnés sur plusieurs années et législatures. En 2025, cette thématique a été reprise et abordée sous la présidence de M. Thierry Cerutti lors de quatre séances, les 21 août, 25 septembre, 30 octobre et 6 novembre 2025, à l'issue desquelles le présent rapport a été rédigé.

La commission remercie M<sup>me</sup> Aglaé Tardin, directrice du service de la protection des mineurs (SPMi), et M. Carlos Sequeira, directeur de l'office de l'enfance et de la jeunesse (OCEJ), pour le suivi des recommandations issues de la motion de commission M 2671 et pour les avancées réalisées. Tout n'est pas parfait et ne le sera sans doute jamais pour un certain nombre de familles, mais les mesures entreprises sont certainement de nature à aider la majorité d'entre elles. Pour rappel, à l'heure actuelle, plus de 7000 enfants sont suivis par le SPMi. Dans l'attente du rapport de la commission de contrôle de gestion (CCG), le présent rapport a pour objectif de faire un point de situation, à fin 2025, sur la mise en œuvre des mesures recommandées par la M 2671. Il doit permettre au Grand Conseil et à toute personne concernée

de trouver des informations de la manière la plus factuelle et la plus objective possible. Pour ces raisons, la commission a décidé à l'unanimité de la rédaction du présent rapport et elle encourage le parlement à prendre acte de ce dernier.

Pour faciliter la compréhension et la lecture, l'auteure du rapport y a ajouté un rappel historique et a structuré les procès-verbaux en fonction du suivi des recommandations de la motion. M<sup>me</sup> Nadia Salama, secrétaire scientifique (SGGC), a assisté aux travaux sur cette thématique. Les procès-verbaux ont été rédigés par M. Noa Rakotoarijaonina. La commission les remercie de leur accompagnement fidèle et précieux de ses travaux sur cet important dossier.

## Préambule

La protection des enfants et des jeunes est une mission essentielle et délicate. Si elle incombe tout d'abord aux parents, il peut arriver qu'elle fasse défaut et que différents professionnels aient à intervenir. L'action de l'Etat doit toutefois être subsidiaire et avoir comme objectif prioritaire le soutien aux parents, dans une volonté de partenariat.

La mission de protection du service de protection des mineurs (SPMi) se situe sur une ligne de crête, avec le risque d'en faire soit trop, soit trop peu, suscitant dans tous les cas des réactions extrêmement émotionnelles. Pour évaluer la situation, le politique est confronté à la difficulté liée au déséquilibre inhérent à l'information issue des témoignages de parents sur des situations personnelles qui ne peut en aucun cas être confrontée à celle pouvant être transmise par les représentants de l'Etat du fait du secret lié à la fonction. En 2020, le parlement a transmis sa préoccupation par voie de motion (M 2671), l'exécutif y a répondu en 2021 en lançant le projet HARPEJ.

Le projet HARPEJ (Harmonisation de la protection de l'enfance et de la jeunesse ; <https://www.ge.ch/document/newsletter-HARPEJ>) comporte 4 axes de renforcement et d'amélioration de la protection des mineurs à Genève :

1. transformer les approches en matière de soutien à la séparation parentale ;
2. améliorer la qualité de l'évaluation de l'enfant en danger ;
3. adapter l'offre du dispositif de protection ;
4. revoir les missions, la gouvernance et le fonctionnement du SPMi.

Les travaux menés dans le cadre de ce projet stratégique s'appuient sur la complémentarité des points de vue par le croisement des regards entre

professionnels et bénéficiaires, qui doit permettre d'analyser objectivement le fonctionnement existant et d'identifier les points d'amélioration. C'est pourquoi il intègre des membres du personnel de l'office de l'enfance et de la jeunesse (OCEJ), des autres services du DIP, des partenaires du réseau genevois et, selon des modalités à tester, des bénéficiaires.

La commission remercie l'du travail conséquent d'analyse, de mise en place et de suivi des mesures du projet HARPEJ. Si la commission comprend que c'est un travail de longue haleine, elle invite le Conseil d'Etat à poursuivre le travail entamé, son évaluation et les ajustements qui s'avéreront sans doute nécessaires.

Le Grand Conseil en s'appuyant, entre autres, sur ce rapport restera attentif à l'évolution du dossier.

## Glossaire

- AEMO : action éducative en milieu ouvert ; l'AMEO « droit de visite médiatisé » : vise à réaliser le droit de visite pour le parent qui n'a pas la garde. Si l'enfant est placé, les droits de visite sont médiatisés par les éducateurs des foyers
- BMA : Bureau de médiation administrative
- DGOEJ : direction générale de l'office de l'enfance et de la jeunesse
- CURML : Centre universitaire romand de médecine légale
- ERF : Espace rencontre familles
- FAH : familles d'accueil avec hébergement
- FOJ : Fondation officielle de la jeunesse
- HARPEJ : Harmonisation de la protection de l'enfance et de la jeunesse
- IGE : institutions genevoises d'éducation spécialisée
- IPE : intervenant pour la protection de l'enfant
- OCEJ : office cantonal de la jeunesse
- PJ : pouvoir judiciaire
- PAJ : équipe de protection et d'accompagnement judiciaire
- PRISME : projet individualisé de soutien modulaire éducatif, accompagnement qui s'adresse aux adolescents âgés de 14 à 18 ans
- RDU : revenu déterminant unifié
- SASAJ : service d'autorisation et de surveillance de l'accueil de jour

- SASLP : service d'autorisation et de surveillance des lieux de placement  
SEASP : service d'évaluation et d'accompagnement de la séparation parentale  
SPMi : service cantonal de protection des mineurs  
TPAE : Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant  
TPI : Tribunal de première instance  
UMUS : Unité mobile d'urgences sociales

## Rappel historique

Cinq ans se sont écoulés depuis que le parlement s'est saisi du sujet.

En date du 28 août 2020, la motion de commission M 2671 était adoptée par le Grand Conseil et renvoyée au Conseil d'Etat. Son titre était explicite : « pour une réforme du système de protection de l'enfance garantissant les droits fondamentaux ».

Le 8 septembre 2021, le Conseil d'Etat a répondu à la motion en informant du lancement du projet HARPEJ.

La commission des Droits de l'Homme a procédé à plusieurs auditions sur ce projet entre 2022 et 2023.

La commission a ensuite décidé de suspendre ses travaux en attendant le dépôt du rapport du Conseil d'Etat (RD 1528) dans lequel le projet HARPEJ est décrit. Le RD 1528 déposé le 26 avril 2023.

Il est important de mentionner que, depuis, la sous-commission de contrôle de gestion (CCG) s'est saisie d'une analyse du fonctionnement du SPMi. Au niveau des offices, il y a une nouvelle gouvernance de l'OCEJ, en la personne de M. Carlos Sequeira, et du SPMi, aujourd'hui dirigé par M<sup>me</sup> Aglaé Tardin.

La commission a repris ses travaux en date du 24 août 2023, avec l'audition de la nouvelle conseillère d'Etat, M<sup>me</sup> Anne Hiltbold, accompagnée du nouveau directeur de l'OCEJ, M. Carlos Sequeira. L'audition de la conseillère d'Etat et de l'office a montré que les préoccupations de même que les propositions, exprimées par voie de motion par la commission, avaient bien été prises en compte, mais que les mesures qui en découlaient représentaient un travail très conséquent. Le dispositif étant initié, plutôt que de geler le rapport RD 1528<sup>1</sup>, la commission a pris acte du rapport et le Grand Conseil également, le 22 mars 2024. Ce choix a permis de rendre

---

<sup>1</sup> <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/RD01528A.pdf>

visibles autant le travail du département que celui de la commission, de même que la validation par le Grand Conseil du projet HARPEJ.

La commission avait alors souligné la nécessité pour l'exécutif de poursuivre le travail de mise en place du dispositif, et d'analyse et de correction éventuelle de ce dispositif.

Un an plus tard, face aux pétitions déposées à nouveau par la population, les interrogations exprimées par certains députés sur ce qui se passait en matière de protection des mineurs et en absence de rapport de la commission de contrôle de gestion sur le sujet, la commission des Droits de l'Homme s'est ressaisie du sujet. L'objectif était double : mesurer le travail accompli sur le programme HARPEJ et faire un retour au parlement avec le présent rapport.

Après avoir auditionné le SPMi les 13 mars et 15 mai 2025, la commission a décidé de ne plus attendre le rapport de la sous-commission CCG et de réauditionner le SPMi afin de pouvoir mesurer le travail accompli et voter sur cet objet dès que possible. Le 21 août 2025, la commission a auditionné les responsables de deux pétitions, M. Pahud (P 2251) et M<sup>me</sup> Ventouri (P 2202), dont la poursuite du traitement s'effectue à la commission des pétitions. L'audition du SPMi et de l'OCEJ a eu lieu les 25 septembre et 30 octobre avec pour base les motions M 3022 et M 2671. Le vote du présent rapport a eu lieu le 6 novembre à l'unanimité de la commission.

## Où en est-on fin 2025 ?

**25 septembre 2025 – Audition de M<sup>me</sup> Aglaé Tardin, directrice du SPMi (DIP), accompagnée de M. Carlos Sequeira, directeur général de l'office cantonal de l'enfance et de la jeunesse (DIP)**

La séance s'est déroulée en deux temps. Les auditions ont porté d'abord sur la M 3022, puis sur le suivi de la M 2671. Ainsi, les discussions et les questions ont été séparées dans le procès-verbal et le présent rapport se focalise sur celles relatives à la M 2671.

### *Introduction générale sur le fonctionnement du service par la nouvelle directrice du SPMi*

M<sup>me</sup> Tardin, remercie la commission de cette audition. Elle explique qu'elle introduira sa présentation par un point général concernant le SPMi. Elle rappelle que la commission a déjà entendu M. Sequeira et que le rapport 190 de la Cour des comptes a été publié et contient quatre

recommandations et un délai au 31 décembre 2025, mais que le rapport de la sous-commission de la CCG n'a pas été publié. Elle ajoute qu'il y a eu un changement de gouvernance à l'OCEJ et au SPMi, dont elle est directrice depuis juillet 2024. Le SPMi fait partie de l'office cantonal de l'enfance et de la jeunesse qui est composé de sept services dont deux (SEASP et SASLP) ont un lien très fort avec le SPMi.

La mission du SPMi est de soutenir les parents dans l'exercice de leur autorité parentale et de veiller à la protection des enfants, de manière subsidiaire et proportionnée.

M<sup>me</sup> Tardin présente ensuite les deux services (SEASP et SASLP).

Le premier, le service d'évaluation et d'accompagnement de la séparation parentale (SEASP), vise à éviter l'enlisement des conflits parentaux ayant un impact sur le développement de l'enfant. Le SEASP intervient en amont des situations de maltraitance.

Le service d'autorisation et de surveillance des lieux de placements (SASLP) est chargé de l'application des conditions de placement selon le cadre fédéral en vigueur ainsi que de la surveillance des lieux où vivent les enfants placés.

Une grande coordination est mise en place entre ces services par le biais de nombreux protocoles afin d'articuler leurs missions. Une grande attention est également portée par les institutions hiérarchiques surveillant le SPMi, à savoir l'OCEJ et le département de l'instruction publique (DIP) ainsi que certains organes qui sollicitent le SPMi de manière régulière comme la Cour des comptes, qui effectue un travail continu à l'égard du SPMi, la commission de contrôle de gestion (CCG) et le service d'audit interne de l'Etat de Genève (SAI), qui démontrent un intérêt particulier sur ces sujets, et l'autorité judiciaire, qui surveille le SPMi selon le code civil suisse.

Etant donné sa position centrale, le SPMi cristallise les craintes et est l'objet de remises en question fréquentes.

### *Accompagnement à la séparation parentale et placements*

Un tiers des demandes d'aides viennent des parents, les autres demandes viennent de la police, des tribunaux et des différents professionnels entourant les enfants, comme les enseignants et les médecins.

Lorsqu'une préoccupation autour d'un mineur nécessite une évaluation ou un placement, c'est le TPAE qui instruit. Le SPMi préavise et rend un rapport d'évaluation qui constitue une pièce du dossier sur la base duquel les magistrats délibéreront, au même titre que les expertises médicales ou

psychiatriques, que le TPAE peut ordonner. L'autorité en la matière est le TPAE et non le SPMi.

S'il s'agit de placer l'enfant, les parents peuvent être en accord avec la décision et le SPMi peut donc la mettre en œuvre.

Si les parents s'y opposent, le TPAE peut ordonner le placement par voie d'ordonnance au SPMi. Le SPMi n'exécute jamais une décision tout seul.

Le TPAE prononce 80 à 100 retraits du droit de déterminer le lieu de résidence de l'enfant par année.

7000 dossiers sont traités par le SPMi par année et seule une petite proportion de ces enfants sont placés.

Le retrait de l'autorité parentale, qui est une décision plus forte et rare, n'est prononcé que trois à cinq fois par an.

Le SASLP s'assure des bonnes conditions d'accueil dans les foyers. Le suivi du placement est effectué de plusieurs façons. Les éducateurs effectuent un suivi quotidien au sein du foyer, des évaluations ont lieu tous les six mois au minimum et le tribunal mandate des rapports complémentaires.

L'action éducative en milieu ouvert (AEMO) « droit de visite médiatisé » permet de soutenir les parents dans l'organisation des visites lorsque l'enfant n'est pas placé et vit généralement chez l'autre parent.

Quand les enfants sont placés, les droits de visite sont médiatisés par les éducateurs des foyers. Les parents bénéficient alors du soutien de l'équipe des foyers. Certains foyers ont mis en place l'Espace rencontre familles (ERF), qui est une structure destinée à soutenir les parents dont les enfants sont placés. Il s'agit du moyen le plus intensif de soutenir le droit de visite lors du placement. La prestation « 1 pour 1 » consiste en une visite d'une heure à l'intérieur des locaux en présence continue d'un professionnel, qui a lieu de manière hebdomadaire, à quinzaine ou mensuelle.

La prestation « Accueil » est une visite d'une heure et demie au maximum à l'intérieur des locaux, à fréquence hebdomadaire, bimensuelle ou mensuelle.

La troisième prestation du point rencontre est le « Passage ». Il s'agit d'une sortie à l'extérieur des locaux avec temps d'accueil obligatoire de 30 minutes pour le parent visiteur et l'enfant à l'intérieur des locaux, avant et au retour de la sortie. Le temps à l'intérieur des locaux permet de préparer la sortie et d'en effectuer un compte-rendu afin d'améliorer la situation. Le « Passage » peut durer de quelques heures à un weekend.

Le SPMi se trouve sur une ligne de crête qui est assez fine. Il est difficile d'instaurer assez d'administration pour garantir des traces écrites et des

protocoles sans que ce soit trop lourd. Les professionnels du terrain souhaitent avancer sans être ralenties par les procédures tandis que la Cour des comptes et le SAI ont tendance à demander que tout soit protocolé. Il faut trouver un juste milieu afin qu'un roulement efficient soit mis en place.

A propos des conditions et du coût du placement à domicile, M<sup>me</sup> Tardin répond que, si l'enfant doit être retiré de son lieu de vie, la première solution explorée est toujours la famille élargie. Parfois, il y a un conflit d'intérêts et cette solution est inenvisageable. Elle indique que, sur les 350 enfants placés en famille d'accueil, 140 sont placés auprès de leur famille élargie. La dizaine de familles composant le test du placement à domicile, ce sont des familles mises à rude épreuve, notamment au niveau de l'isolement familial. Elles n'ont donc pas de famille élargie. C'est le tribunal qui va décider que le placement est nécessaire et ouvrir la porte au placement à domicile. Il est essentiel que le parent collabore pour que cette mesure soit efficace. Le SPMi ne va donc pas à l'encontre du choix des parents. Concernant le coût, une personne en foyer est l'équivalent d'un placement à domicile pour une fratrie de trois personnes. Les éducateurs effectuant le placement fonctionnent en équipe et doivent se coordonner en dehors du temps dédié à la famille, ce qui ajoute des frais.

M. Sequeira précise que ce ne sont pas les aspects budgétaires qui guident le choix des mesures mises en place, mais les intérêts de l'enfant. L'Etat prend en charge tous les coûts, que ce soit pour le placement en foyer ou à domicile.

M<sup>me</sup> Tardin ajoute que, s'il n'y a pas d'ERF au sein du foyer et qu'un droit de visite a été accordé, l'enfant sort du foyer avec le parent pendant le temps de la visite.

Il existe plusieurs types d'actions éducatives en milieu ouvert (AEMO) pratiquées aujourd'hui. L'AEMO de crise se met en place dans les 24 heures et soutient le parent pour un temps court, comme quelques semaines. L'AEMO classique est mise en place en quelques semaines et l'éducateur soutient le parent quatre heures par semaine pendant un maximum de six mois. L'AEMO petite enfance nécessite des compétences spécifiques sur le développement de l'enfant. L'AEMO « droit de visite médiatisé » vise à réaliser le droit de visite pour le parent qui n'a pas la garde. PRISME est dédié aux adolescents difficiles et conflictuels. L'équipe Protection et accompagnement judiciaire (PAJ), mise en place au sein du SPMi, effectue une AEMO renforcée sur mandat par des collaborateurs du SPMi. Cette palette d'AEMO différentes est, selon elle, complète en matière d'AEMO et permet de proposer l'accompagnement le plus adéquat en fonction des besoins de soutien des parents. Depuis 2021, les six membres de la direction

du SPMi effectuent une permanence le soir, la nuit, les weekends et les jours fériés, lorsque le TPAE est fermé.

Si une situation de détresse urgente est signalée, l'Unité mobile d'urgences sociales (UMUS), qui est rattachée à l'IMAD, se rend sur place et évalue la situation. Parfois, l'UMUS réussit à apaiser la situation, mais lorsque ce n'est pas le cas, une mesure de protection est nécessaire. Si le parent donne son accord, un placement pour la nuit est mis en place et, le lendemain, une discussion a lieu avec le SPMi, et non avec le TPAE comme cela est indiqué sur la slide.

Si le parent refuse le placement pour la nuit, la permanence du SPMi est sollicitée et doit prononcer une clause péril en accord avec la suggestion de placement de l'UMUS.

Si la clause péril est prononcée, l'enfant est placé pour la nuit et le lendemain à 8h, dès l'ouverture du TPAE, ce dernier va confirmer ou infirmer la décision.

5 à 15 clauses péril sont prononcées par année. Il s'agit d'une décision rare, qui nécessite une intervention lorsque le TPAE est fermé et que les parents s'opposent au placement de l'enfant.

Le placement en famille élargie est mis en place dès que cela est possible et est priorisé par rapport aux autres mesures de placement. Cela est meilleur pour le maintien des liens et présente aussi des avantages au niveau des coûts. Mais cela n'est mis en place que si l'intérêt supérieur et la sécurité de l'enfant sont respectés.

Aujourd'hui, sur 350 enfants placés en famille d'accueil, 140 le sont dans leur famille élargie.

Sur la gestion des conflits parentaux, une médiation est proposée dès que possible et ceci est à la charge du SEASP.

Quand les situations ont un très haut degré de conflit, les médiations sont inenvisageables. Pour instaurer une médiation, les personnes doivent être en équilibre et il ne doit pas y avoir de jeu de pouvoir ou de violences. Il est essentiel que les deux parties soient d'accord de participer à la médiation. Si une partie s'oppose ou n'est pas engagée du tout, la médiation n'est pas possible.

Le SEASP, dans le cadre de la gestion des conflits parentaux, cherche à obtenir un consensus entre les parents afin d'éviter l'enlisement du conflit parental et son impact sur les enfants, notamment à l'aide de séances d'informations et la publication de plaquettes. Lorsqu'il y a un enlisement du conflit, l'impact sur le développement de l'enfant est avéré et la médiation est

souvent impossible. Des mesures de prévention sont donc systématiquement prises en amont de cet enlisement.

Le SPMi oriente fréquemment les parents vers le Bureau de médiation administrative (BMA) et des rencontres avec le médiateur cantonal sont organisées. Ceci permet de mettre le parent au centre de la discussion, ce qui est rare dans le cadre du traitement au SPMi. Le parent obtient un réel espace pour exprimer son mécontentement, ce qui peut être favorable pour l'enfant aussi. Le BMA a été fermé du 30 novembre 2024 au 13 juin 2025, ce qui a eu un impact négatif pour le SPMi qui a confirmé la nécessité du BMA, bien que cette démarche sorte l'enfant du centre de la discussion. Elle indique que l'accompagnement des jeunes et le soutien à la parentalité sont renforcés continuellement par des renforts éducatifs très développés via des formations spécifiques pour les collaborateurs au sein des foyers et du SPMi. La direction encourage la pluriprofessionnalité des collaborateurs au sein des foyers. Des dispositions ont été mises en place pour améliorer le taux éducatif en lien avec le soutien à la parentalité. Elle indique que l'ERF est l'idéal, mais qu'un temps éducatif dédié à l'accompagnement des parents mérite d'être renforcé dans tous les foyers. Il existe une équipe mobile entre l'office et l'hôpital, qui intervient dans les situations les plus complexes et qui mériteraient d'être renforcée. Ces points ont fait l'objet de demandes dans le cadre du budget 2026.

Le SEASP n'est pas sollicité pour des questions de placements d'enfants mais pour des couples en séparation. L'encadrement n'est pas facile parce qu'il est effectué au sein d'un cadre où les gens sont en opposition. L'accès du parent à l'enfant est fondamental et l'accompagnement du parent dès le début du conflit est essentiel. Le SEASP effectue bien son travail et il est important de le soutenir, parce que dans 8/10 des cas pris en charge, un consensus est obtenu concernant l'enfant. Quant à la clause péril, il précise que c'est le rôle du TPAE de statuer durant ses horaires d'ouverture et que le SPMi ne vient se substituer au TPAE que lorsque cela est nécessaire, jusqu'à la réouverture du tribunal.

### ***Place aux questions***

Le président soulève une statistique de 2024 reçue par e-mail, indiquant que le nombre d'enfants placés est en augmentation dans toute la Suisse et pas uniquement à Genève.

Une députée LC remercie l'OCEJ et le SPMi de ce travail de longue haleine. Elle constate que rien n'est évident et que des pistes sont recherchées. Elle observe une dégradation générale de la relation parents-

enfants et des rapports à l'émotionnel, l'éducation, etc. Elle explique aux auditionnés que, bien qu'ils ne mentionnent jamais de cas particulier, la commission reçoit de nombreuses demandes concernant des cas particuliers. Elle donne l'exemple d'une personne qui mène un combat accompagné de parents, ainsi que d'une dame qui occupe régulièrement la commission des pétitions. Elle demande comment régler des cas pareils. Elle indique entendre que tout est la faute du SPMi ou du tribunal, voire du Grand Conseil. Elle déplore le fait d'entendre de la part de nombreuses personnes des éléments concernant des cas concrets, mais pas de la part de l'Etat.

M. Sequeira précise, pour éviter tout malentendu, que les fonctionnaires sont garants de la loi. En plus du respect du cadre légal, la protection de l'enfance nécessite de respecter aussi la personnalité de l'enfant. Il indique se mettre à la place des enfants qui voient leur nom exposé médiatiquement sans avoir rien demandé.

Le président précise que la question ne se réfère pas à une médiatisation mais au cadre d'une audition parlementaire comme celle qui est en train de se dérouler.

M. Sequeira répond faire référence à la dame mentionnée précédemment, qui publie son histoire sur les réseaux sociaux et auprès des médias. Il exprime avoir de la peine pour son enfant qui ne souhaite peut-être pas cela. Cela s'ajoute au respect strict de la loi dont il doit faire preuve. Il indique avoir essayé d'expliquer la situation à cette dame et que des échanges ont lieu, dans le cadre du respect de la loi, y compris du droit d'être entendu.

Un député S demande si le SPMi a recours au Bureau de médiation administratif en ce qui concerne ces personnes.

M<sup>me</sup> Tardin répond qu'il existe entre 50 et 60 parents qui ont ce type de comportements et qui sursollicitent les différents services. Elle indique avoir une grande conscience, qu'aussi maltraitants que les parents soient, le fait que l'Etat prenne des décisions pour leurs enfants, le fruit de leurs entrailles, représente une immense douleur. Toutefois, l'enfant doit être protégé. Elle précise ne pas faire allusion à un cas en particulier. Elle explique que des parents reviennent régulièrement et elle imagine que les politiques sont aussi sollicités. Elle fait part d'une réflexion développée au SPMi dans le but d'établir comment répondre adéquatement et de la manière la plus correcte à ces personnes. Une expertise scientifique et psychologique canadienne donne quelques pistes à ce sujet. La première étape est de s'assurer que le dossier a été traité diligemment et que tout a été communiqué aux parents. L'étude indique que certains parents ne peuvent pas entendre le raisonnement des autorités à cause de leur état, et cela de manière temporaire. De plus, il

subsistera toujours une petite proportion de parents qui ne comprendront pas, de manière durable, et qui continueront de solliciter les institutions avec des demandes inappropriées et inadéquates. L'étude observe qu'en continuant à prendre en compte les demandes de cette petite proportion de parents, leur pathologie est nourrie et l'Etat devient acteur de cette dernière. Il est important que l'Etat puisse demander aux personnes de cesser leur sollicitation et puisse ne plus y donner suite. Elle insiste sur la première étape qui consiste à s'assurer que rien ne doit pouvoir être reproché à l'Etat concernant le traitement du dossier. Elle explique que le processus habituel en plusieurs étapes commence en général par l'IPE (intervenant pour la protection de l'enfant) qui reçoit le parent avec le chef de groupe, puis le chef de groupe rencontre le parent avec le chef de service, ensuite c'est le chef de service et la directrice du service qui reçoit le parent et, enfin, le parent est reçu en présence du médiateur cantonal qui a préparé le parent en amont lors d'une séance individuelle afin de circonscrire les demandes du parent.

Le président demande combien de temps prend toute cette démarche.

Mme Tardin répond que cela prend entre six et douze mois, à partir du moment où l'on se rend compte que la situation s'agite. Elle ajoute que des parents ne suivent parfois pas les recommandations et ne se rendent pas auprès du médiateur cantonal, ce qui n'aide pas à apaiser la situation.

Le président imagine qu'après la séance avec le médiateur, les parents ne sont plus reçus et le service ne répond plus à leurs sollicitations. Il soulève le fait que les gens évoluent. Il demande à quelle fréquence le dossier est réévalué.

Mme Tardin répond que les collaborateurs du SPMi continuent le suivi de l'enfant. Des rapports sont émis tous les six mois au tribunal, ce qui permet de prendre en compte l'évolution de la situation. Elle indique que les droits des parents évoluent si la situation évolue. Une des conditions des ordonnances permettant de faire évoluer le droit du parent est la prise en charge du parent afin de faire évoluer la situation. Si le parent ne peut pas se prendre en charge, les liens avec l'enfant peuvent difficilement évoluer. Elle ajoute que, lorsque l'enfant grandit et devient adulte, il est nécessaire de prendre en compte ses désirs. Elle précise que, si un parent adresse une nouvelle demande au SPMi, elle est systématiquement considérée et traitée.

Un député S comprend que le SPMi encourage ces parents à demander l'intervention du médiateur. Il demande si le SPMi ne peut pas directement le faire intervenir.

Mme Tardin répond pouvoir le faire, mais que cela n'est pas utile. Il est essentiel que les parents puissent discuter avec le médiateur de leur côté et

qu'ils collaborent activement à la médiation. Il n'est pas utile de solliciter un médiateur sans l'engagement du parent.

Un député S demande si cela ne permettrait pas au SPMi de se décharger.

M<sup>me</sup> Tardin répond que cela a été tenté, mais ne permet pas de cesser les sollicitations. Elle donne l'exemple de sollicitations dans sa boîte aux lettres privée. Bien qu'elle indique aux parents de ne pas le faire, les sollicitations ne cessent pas. Elle considère que les équipes du SPMi sont robustes, bienveillantes et diligentes. Elle se demande si la commission fait confiance à l'organisation du SPMi. Elle constate qu'il y aura toujours des personnes qui trouveront les décisions prises injustes.

Une députée PLR indique entendre de plus en plus parler de la politique du risque zéro et s'inquiète qu'à force de vouloir tout protéger, des liens soient brisés. Elle mentionne un arrêt du tribunal concernant une situation où l'emballage des institutions est questionnable. Elle explique qu'il s'agit d'un enfant rentrant d'un weekend chez son père déclarant qu'il lui a touché les parties intimes. Elle indique que, tout le système ayant peur de tout risque, le père n'a plus pu voir son enfant et qu'une pression a été exercée sur la mère en la menaçant d'être considérée comme une mauvaise mère si elle n'attaquait pas le père en justice afin de protéger son enfant. Elle soulève le fait que, si l'accord d'un parent est obtenu sous la menace, cet accord est vicié. Elle demande comment arrêter une spirale infernale où personne ne semble prendre le temps de réfléchir au bien de l'enfant, bien que le risque zéro n'existe pas. Elle ajoute entendre régulièrement que les discussions ne sont pas enregistrées et que les procès-verbaux sont difficiles d'accès et réorientés par le SPMi. Elle donne l'exemple d'une discussion où tout était discuté au présent et où la retranscription avait été modifiée au conditionnel. Elle demande ce qui est mis en place au niveau procédural et de manière à éviter les biais humains vis-à-vis des personnes plus sympathiques, par exemple. Elle comprend que ce n'est pas le SPMi qui prend les décisions mais rappelle que les juges indiquent se baser sur le travail de SPMi, puisqu'il fait bien son travail. Elle demande si un double regard est mis en place et comment.

### *Analyse des risques et cas complexes*

Le service a pleine conscience qu'il existe toujours un risque et que le risque zéro n'existe pas. La question réside dans la quantité de risque tolérée pour l'enfant : quel est le danger et quel serait son impact sur son développement ? Elle indique que les intervenants en protection de l'enfance (IPE) ont une formation de qualité et sont tous dotés d'un bachelor en

éducation, d'un CAS en protection de l'enfance et ont suivi diverses formations, notamment sur la maltraitance, la médiation, le désamorçage de conflits, l'attachement et la collaboration avec des adultes ayant des troubles psychiatriques. Les 150 collaborateurs essentiels du SPMi, qui sont en contact avec les parents et les enfants, sont donc formés en la matière. De plus, les collaborateurs travaillent en binôme sur toutes les situations considérées comme complexes, ce qui permet un double regard qui s'additionne au regard hiérarchique. Lorsqu'un collaborateur rencontre une situation où il n'est pas à l'aise ou reçoit des sollicitations de parents, une analyse de dossier est effectuée sur quatre étages hiérarchiques, composés de l'intervenant, du chef de groupe, du chef de service et de la directrice du SPMi. Elle a conscience que l'intervenant est souvent seul ou en binôme à travailler sur les dossiers et qu'il existe toujours un risque de biais, comme dans tout travail avec l'humain. Toutefois, les intervenants sont alertes et formés sur ces biais ainsi que sur la manière de les gérer.

Une députée PLR demande si un cas n'est considéré comme complexe que lorsque le lien avec le parent est coupé.

M<sup>me</sup> Tardin répond que ce sont effectivement les cas considérés comme complexes et qu'ils sont traités comme tel avant que les liens soient coupés.

### *Procès-verbaux*

Lors des entretiens, des notes sont prises, mais le SPMi ne détient pas les ressources nécessaires pour prendre des procès-verbaux. Les parents peuvent demander de consulter les notes via une procédure bien formalisée qui fait l'objet de beaucoup de demandes.

Chaque collaborateur du SPMi traite environ 200 dossiers et il n'est donc pas toujours possible de mettre en place des réflexions à 4 étages pour chaque dossier. Des cas complexes sont toutefois traités en intervision au sein des équipes et des supervisions de quelques heures peuvent être mises en place lorsque des situations doivent être approfondies.

### *Clause péril*

Un député S demande, en ce qui concerne la dizaine de clauses péril prononcée par année, combien font l'objet d'un recours. Il demande si le délai de 30 jours pour confirmer la décision de clause péril est respecté dans 100% des cas. Lorsque la décision du TPAE va dans le sens du placement, il demande s'il est possible de faire recours. Il demande comment les parents sont informés de leurs droits, dans le cadre des situations complexes.

M<sup>me</sup> Tardin répond que la clause péril s'applique jusqu'à ce que le tribunal ouvre le matin du jour ouvrable suivant à 8h. Ensuite, le suivi est effectué comme pour toutes les autres décisions. Elle indique qu'il n'y a pas plus de recours à l'encontre des clauses péril que des autres décisions. Elle ajoute que, puisqu'il s'agit de mesures urgentes, les décisions sont confirmées ou infirmées bien avant le délai de 30 jours.

Un député S fait référence à la loi 13017 qui porte sur la réforme de la clause péril. Selon cette réforme, une fois que le tribunal valide la clause péril ou prend des mesures prévisionnelles, un délai de 30 jours a été introduit pour valider les mesures provisionnelles, à la suite de l'audition des parties. Il demande si ce délai est bien respecté et si des recours sont effectués.

M<sup>me</sup> Tardin répond que, à sa connaissance, le délai est respecté, mais qu'il est difficile à tenir. Elle ajoute que le nombre de recours n'est pas plus ou moins élevé que pour les autres décisions.

### *Communication*

Une députée PLR évoque le cas de deux personnes qui ont eu des problèmes avec le SPMi. Elle indique que la commission a confiance dans le système et qu'il est essentiel que la population aussi. Or, ces deux candidats basent leur campagne politique sur le manque de confiance dans les institutions, ce qui provoque une montée du populisme et du mépris envers les services de l'Etat. Il est problématique que la population n'ait pas confiance dans l'Etat. Pour construire et consolider cette confiance, elle suggère de mettre en place une politique de communication basée sur l'empathie afin d'humaniser les institutions et de contrer les candidats dénonçant le SPMi comme étant une institution froide. Elle ajoute que les auditionnés ont montré l'empathie des institutions lors de cette audition et qu'ils pourraient la communiquer à la population. Elle ajoute qu'elle tente de convaincre M<sup>me</sup> Ventouri à chaque audition de préserver l'anonymat des enfants. Elle est convaincue qu'une campagne de communication pourrait renforcer la confiance dans les institutions et réduire le populisme.

M<sup>me</sup> Tardin donne l'exemple d'une dame à qui la garde de son enfant avait été retirée juste avant Noël. La dame avait déclaré qu'elle resterait dehors dans le froid, devant les bureaux du SPMi, jusqu'à ce qu'on lui rende son enfant. Elle explique qu'elle et ses collaborateurs l'ont invitée à l'intérieur, lui ont servi du thé et l'ont reçue. Elle indique avoir fait part à la mère de toute son empathie et qu'elle s'est aussi enquise de son bien-être afin de s'assurer qu'elle prenne soin de sa santé, mais tout cela n'a eu aucun effet,

car l'enjeu résidait uniquement dans le désir d'avoir son fils avec elle pour Noël, peu importe l'empathie dont elle pouvait faire preuve.

Une députée PLR ne doute pas que les collaborateurs font preuve d'empathie lors des communications bilatérales, mais elle suggère une communication générale, destinée à toute la population.

M. Sequeira demande si cela ne donnerait pas l'impression que le SPMi tente de se justifier. Il rappelle que l'office cherche constamment à s'adapter en faisant du sur-mesure pour 7000 dossiers, et ce de manière sincère. Il explique que l'objectif est d'être le plus transparent possible. Il précise ne pas être en train d'exprimer que cela est une mauvaise idée et il indique d'ailleurs en avoir déjà discuté avec son équivalent au canton de Vaud. Il trouve qu'aller voir la presse de manière proactive et non réactive serait délicat et il redoute l'effet inverse et les reproches accusant l'office d'avoir quelque chose à cacher. Il ajoute que l'intention du service est basée sur l'empathie, la preuve en est le turnover des collaborateurs, qui souffrent des situations difficiles qu'ils traitent quotidiennement. Toutefois, il indique qu'un service doit faire preuve d'empathie tout en restant solide.

Une députée PLR admet qu'il ne sera pas possible de satisfaire tout le monde et qu'il est normal que des réactions positives comme négatives surviennent, peu importe la politique de communication. Elle trouverait toutefois intéressant de transformer l'empathie en symbole de force.

Un député S ne pense pas que le public interpréterait une campagne de communication comme une campagne justificative. Il estime qu'une communication active donnerait des éléments de réponses aux personnes en attente d'informations.

Un député Ve indique que tout le monde est affecté par ce flot ininterrompu de sollicitations. Il ajoute qu'il ne trouve pas que plus de communication soit une mauvaise idée. Il indique connaître beaucoup d'éléments, mais qu'il serait bien d'en communiquer le plus possible au grand public, ceci aiderait aussi les députés à donner des réponses aux personnes sollicitantes. Il admet être parfois complètement induit en erreur par ces personnes qui ne donnent qu'un pan de la vérité.

M. Sequeira répond être convaincu qu'il est pertinent d'expliquer au public ce qui est entrepris au sein des différents services. Il lui semble qu'il existe une différence culturelle entre la région alémanique qui a tendance à mieux expliquer ce qui se fait au sein des services publics que dans les cantons latins. Il donne l'exemple des Grisons où des brochures sont imprimées dans les trois langues afin de renseigner la population sur ce qu'entreprend l'Etat. Il trouve cela intéressant et observe que c'est moins

courant dans les cantons latins. Il pense qu'il s'agit plutôt d'une approche différente que d'une différence culturelle.

Une députée LC suggère de ne pas effectuer une campagne de communication médiatique, mais plutôt de communiquer via les sites parents-enfants afin de clarifier les démarches du SPMi, permettant de déterminer ce que le SPMi souhaite communiquer au public et aux parents. En tant qu'ancienne chargée de communication de l'Etat, elle suggère de commencer par cela afin d'orienter une potentielle future campagne de communication.

### *Attribution des mandats*

Concernant la M 2671, il demande ce qu'il en est des expertises et suivis des dossiers confiés à des sociétés composées d'anciens collaborateurs du SPMi en faisant référence à Filinea et à d'autres sociétés. Il demande si c'est uniquement le TPAE qui les ordonne ou si cela dépend du SPMi. Il demande comment ces mandats sont alloués.

M. Sequeira répond que des réflexions sont en cours concernant le dispositif destiné aux adolescents se mettant en danger, car il n'existe pas beaucoup d'acteurs capables de prendre ces situations en charge. Il donne l'exemple de la FOJ, d'Agapé et d'Astura qui sont des organismes connus avec lesquels l'Etat a un contrat de prestations.

M. Sequeira répond que les collaborateurs cherchent constamment des solutions et redirigent les familles vers toute entité qui peut répondre à leurs besoins, en plus d'effectuer un suivi continu. Si la relation dure, elle est encadrée sous la forme d'un contrat afin qu'elle soit transparente. Il explique que le SPMi ne cherche pas à mandater des personnes qui sont connues des services mais des experts spécialistes. Pour ce faire, un appel d'offres est publié sous la forme d'appel à projets, de manière transparente. Il donne l'exemple de Filinea pour lequel la démarche a été effectuée via la centrale commune d'achats, ce qui prend du temps via un processus lourd. L'office exprime ses besoins et c'est ensuite la centrale qui choisit le prestataire. Il explique que c'est ainsi que le partenariat avec Filinea a été établi pour les droits de visite médiatisés. Sinon, les services mandatent les partenaires habituels comme la FOJ, Agapé, Astura, etc. S'il advenait qu'un de ces partenaires ne réponde plus aux besoins de l'office, un nouvel appel d'offres transparent serait émis afin de trouver un nouveau partenaire.

### *Médiation*

Un député S demande pourquoi il n'est pas possible de forcer les parties à participer à une médiation, comme au Canada.

M<sup>me</sup> Tardin répond qu'il s'agit d'un prérequis pour une médiation. Les collaborateurs tentent de convaincre les parents de prendre part à la médiation, mais si ce n'est pas le cas, l'outil n'est pas utilisable. Ceci représente sa limite. Elle compare la situation avec une personne alcoolique ne souhaitant pas arrêter de boire.

Un député Ve demande si l'étude canadienne, en se basant sur une vision scientifique, médicale et psychiatrique, donnerait des pistes indiquant comment agir face à ces personnes. Il demande si l'étude suggère des solutions.

M<sup>me</sup> Tardin répond que l'étude canadienne est bien basée sur la psychologie et la science, mais qu'elle ne suggère pas de solution. L'étude mentionne toutefois qu'il ne faut pas laisser de place à la querulence, car cela nourrit la maladie. Elle témoigne du fait que les voies sont épuisées pour ces personnes et que leur acharnement les mène à l'isolement, ce qui crée un risque d'auto-agression qui est relativement haut. Elle évoque que les soins forcés peuvent fonctionner.

M<sup>me</sup> Tardin conclut en répondant que rediriger les parents vers la médiation est systématiquement effectué.

### **30 octobre 2025 – Suite de l'audition de M<sup>me</sup> Aglaé Tardin, directrice du SPMi (DIP), accompagnée de M. Carlos Sequeira, directeur général de l'office cantonal de l'enfance et de la jeunesse (DIP)**

*NB 1 : Pour faciliter le suivi de l'audition et la compréhension du travail accompli sur le programme HARPEJ, merci de vous référer à la présentation PowerPoint et au tableau annexé : Mesures issues d'HARPEJ en réponse aux invités de la motion M 2671 du 22 septembre 2025.*

*NB 2 : Certains points ont déjà été abordés et développés lors de l'audition du 25 septembre 2025 et sont repris dans le cadre de l'analyse point par point du tableau lors de l'audition du 30 octobre 2025.*

*NB 3 : Le travail accompli en deux ans peut être mesuré en comparant l'état d'avancement des mesures dans le tableau au même intitulé daté du 7 août 2023 (voir annexe 3 du rapport M 2671-B<sup>2</sup>).*

---

<sup>2</sup> <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/M02671B.pdf>

Le président remercie les auditionnés de l'établissement rapide de la mise à jour du tableau synoptique des mesures issues d'HARPEJ en réponse aux invités de la motion M 2671. Il propose de procéder point par point.

M. Sequeira précise que les « NA » inscrits dans la colonne « Mesure mise en œuvre » signifie « non applicable », car certaines mesures sortent du cadre d'HARPEJ (dépendant du Pouvoir judiciaire (PJ) ou des Hôpitaux universitaires genevois (HUG)).

### ***Présentation du tableau et des mesures dépendant du SPMi en lien les invités de la motion***

*Invite 1 : « garantir le maintien des liens familiaux, en renforçant le dispositif de l'accompagnement éducatif en milieu ouvert (AEMO) et les autres mesures d'accompagnement à la parentalité »*

M. Sequeira rappelle que le projet HARPEJ est décliné en quatre axes de travail. Il explique que ces mesures s'inscrivent dans les axes 1 et 3. Il indique que la réalisation d'un état des lieux de l'AEMO a été effectuée.

Concernant le renforcement du dispositif AEMO, il indique que les enquêtes sur les motivations et les freins à devenir famille d'accueil avec hébergement et sur la satisfaction des mineurs placés en famille d'accueil avec hébergement (FAH) ont été menées et publiées et que la contractualisation a été réalisée avec Caritas afin de mener la suite du travail préparatoire. Il indique que le renforcement du dispositif AEMO est encore dans sa phase pilote mais a déjà démarré. Il souligne le fait de ne pas avoir encore relayé d'appel massif à de nouvelles FAH. Il explique que, malheureusement, le questionnement du dispositif par une décision de justice a rendu le lancement de la communication inopportun.

L'office recherche le plus grand nombre possible de FAH. Il estime avoir un besoin immédiat de 10 à 15 FAH, qui permettraient de sortir des bébés de l'hôpital.

Un député UDC indique savoir que dans certains cas, lorsque la mesure est ordonnée, elle n'est pas immédiatement exécutable faute de famille d'accueil. Il demande quel est le pourcentage de clauses péril ne pouvant pas être exécutées faute de moyens. Il souligne que la clause péril doit rester en dernier recours et qu'une mesure ne doit être prononcée que s'il existe un danger imminent. Il comprend que, si la mesure ne peut être exécutée immédiatement, le danger n'est plus imminent. Il demande si une mesure est prononcée à nouveau au moment où elle devient exécutable et si un réexamen de la situation est effectué. Il demande comment cela pourrait être mis en place.

M. Sequeira répond que les clauses péril sont toujours exécutées, car il n'y a pas d'autre solution. Il explique qu'il s'agit souvent de cas d'appels durant la nuit par la police ou l'Unité mobile d'urgences sociales (UMUS) qui font face à des situations de familles en difficulté. Il remarque qu'il s'agit rarement d'un appel des urgences des HUG. Il explique qu'il s'agit de cas où l'enfant doit être mis en sécurité immédiatement, et il sera donc placé en milieu hospitalier ou à la FOJ. Il indique que les clauses péril sont exécutées directement. Il ajoute que ce qui peut prendre du temps, ce sont les mesures de garde. Si le besoin de l'enfant est une famille d'accueil, faute de FAH disponible, il est possible de reporter le projet.

M<sup>me</sup> Tardin confirme que les clauses péril sont toujours exécutées. Elle indique que, depuis la mise en vigueur de la nouvelle loi, il y a eu une dizaine de cas. Elle explique que les clauses péril ont toujours lieu lorsque le TPAE est fermé et que la décision est confirmée dès que le tribunal ouvre à nouveau. Elle indique qu'il y a quelque temps, il y avait une centaine de mineurs en attente de FAH et aujourd'hui, une soixantaine. Elle confirme qu'au moment où une place est attribuée, un réexamen est effectué avec la personne chargée du suivi du dossier afin de s'assurer que la mesure est toujours adéquate.

A la demande de savoir ce qu'il se passe si cela n'est plus adéquat, M<sup>me</sup> Tardin répond que le tribunal doit alors rendre une ordonnance dans ce sens.

M. Sequeira précise que le tribunal n'est pas dessaisi des cas et qu'en cas d'élément nouveau il peut revoir sa décision.

A la demande de savoir qui effectue le réexamen, M<sup>me</sup> Tardin répond qu'il s'agit d'un collaborateur du SPMi.

Un député UDC répond que c'est une bonne chose. Il demande si le réexamen du dossier est un devoir des collaborateurs.

M<sup>me</sup> Tardin répond que oui et que les collaborateurs rédigent un rapport au tribunal contenant les éléments nouveaux. Le TPAE peut ainsi prendre sa décision selon la nouvelle situation.

Un député UDC demande s'il existe une incitation à réexaminer les ordonnances en l'absence d'éléments nouveaux et si cela est effectué périodiquement.

M<sup>me</sup> Tardin répond que certains collaborateurs ont la charge du flux des dossiers au SPMi. Leur rôle est de s'assurer que tous les cas en attente le sont de manière justifiée. De plus, chaque responsable de mineurs effectue un suivi régulier de chaque dossier. Elle explique que les collaborateurs suivent

les mouvements des dossiers de manière proactive, dans un sens ou dans l'autre.

Un député UDC demande s'il existe une routine. Il demande si les collaborateurs sont dans l'obligation de revoir les dossiers périodiquement et dans quels délais.

M<sup>me</sup> Tardin répond que, pour respecter les délais, la masse de dossiers recommandée par collaborateur est de 50. Aujourd'hui, les collaborateurs suivent entre 60 et 70 dossiers, ce qui signifie qu'ils ne réexaminent pas autant que souhaité les dossiers en cours, mais le font le plus possible. Elle ajoute que le réseau autour de l'enfant est aussi habilité à faire remonter les nouveaux éléments au SPMi, dans un sens ou dans l'autre.

M. Sequeira précise que toute personne, y compris les parents, peut écrire au TPAE afin de demander que le dossier soit revu par le juge.

Un député UDC souligne comprendre l'initiative à agir lorsque la situation se dégrade, mais pas quand elle s'améliore ou stagne.

M<sup>me</sup> Tardin précise que les autorités ne sont jamais favorables à l'instauration d'un placement et qu'il s'agit de la dernière mesure mise en place. Si des éléments permettent de lever le placement, une demande de révision de la décision est déposée auprès du juge. Elle déplore qu'en général, les situations ne s'améliorent pas. Elle explique que, lorsque le placement est ordonné, c'est parce que les parents n'ont pas les capacités d'améliorer la situation. Elle donne des exemples de cas, comme l'addiction aux stupéfiants, etc. En ce qui concerne les bébés en besoin de FAH, ces dernières sont de bons moyens pour les faire sortir de l'hôpital, mais, souvent, ils ne retournent pas dans leur famille. Il existe une quinzaine de nouvelles situations par année et des questionnements au sujet de la durée de séjour des enfants en FAH et du moment où ils devraient passer en logement communautaire devront être effectués.

Une députée PLR comprend qu'en ce qui concerne ces bébés, la voie de l'adoption serait plus adaptée. Elle souligne qu'il doit être pratiquement impossible d'attendre une année pour obtenir une place en crèche pour les FAH. Elle demande si l'Etat soutient les FAH.

M. Sequeira répond que l'Etat tente de leur apporter le plus de soutien possible. Les collaborateurs essaient de trouver des solutions avec la Ville de Genève, mais il n'est pas possible d'obtenir des places en crèche prioritaires par rapport aux familles lambda. Il souligne l'intérêt de l'office à développer des places en crèche, globalement et pour le SPMi. En ce qui concerne l'adoption, il arrive que les parents renoncent à leur parentalité et l'adoption

est alors souhaitée, mais si ça n'est pas le cas, l'Etat va alors travailler sur la relation entre l'enfant et le parent.

M. Sequeira répond que le besoin en FAH pour les bébés est estimé à une centaine. Il indique être encouragé par le Conseil d'Etat à développer plus de prospectives pour anticiper la situation, mais il s'agit d'un thème compliqué en lien avec la société qui est de plus en plus incertaine.

Un député S comprend qu'il n'est pas possible d'obtenir de places prioritaires en crèche, au vu de la pénurie généralisée, et il demande s'il serait possible de créer une crèche à cet effet.

M. Sequeira répond que cela est compliqué et n'est même pas souhaitable, car le but est que ces enfants vivent comme les autres, en mixité, en sociabilisant avec des enfants ayant des vies plus ordinaires.

Un député S demande quelle serait la pertinence d'une crèche au modèle similaire à celui d'un foyer, afin de faciliter la tâche des familles d'accueil.

M. Sequeira répond qu'un travail est fait dans ce sens, mais que la situation est compliquée et que l'intérêt est de développer des places en crèche pour tout le monde. Le SPMi travaille avec le service d'autorisation et de surveillance de l'accueil de jour (SASAJ) ainsi qu'à l'encadrement professionnel sur le sujet.

Un député Ve demande, en principe, indépendamment de toute offre, quelle solution serait la plus adéquate pour les enfants en difficulté.

M<sup>me</sup> Tardin souligne que tout le monde aime retrouver un univers protégé et intime en rentrant chez soi le soir. Elle indique que la vie communautaire ne crée que très peu d'intimité et qu'il est demandé à ces enfants de manger avec huit autres enfants et deux à trois adultes de référence. Il explique que l'idéal serait que chaque enfant bénéficie d'une famille d'accueil, permettant de créer des liens d'attachement et de développer des liens personnels. Elle précise que, même si c'est l'objectif visé, il s'agit d'un idéal absolu.

Ce sont les enfants les plus mis à mal qui ont le plus de peine à vivre dans un environnement tel qu'un foyer, car les règles de base de vie commune sont trop imposantes. Cette constatation permet de justifier la mise en place de solutions personnalisées à prix fort pour certains enfants dans le besoin.

M. Sequeira reprend le traitement du point *invite 1* : « garantir le maintien des liens familiaux, en renforçant le dispositif de l'accompagnement éducatif en milieu ouvert (AEMO) et les autres mesures d'accompagnement à la parentalité ».

Il explique que le renforcement du dispositif AEMO comprend le doublement et le renfort de l'aide ambulatoire, qui est une équipe mobile se

déplaçant dans les foyers accompagnés des HUG. Son objectif est d'aider le personnel en difficulté pour éviter la rupture et éviter les changements de foyer.

Il indique que l'AEMO de crise a été renforcée. Il explique qu'il s'agit de pouvoir déclencher l'intervention d'éducateurs de la FOJ et d'Agapé en 24 heures. En cas de crise familiale, ces collaborateurs sont mobilisés pour éviter les placements d'urgence. Lors de ces situations, l'éducateur intervient à domicile et procède à une médiation pour essayer de désescalader la situation d'urgence. Ce dispositif présente de belles réussites, car dans environ 8/10 cas le placement d'urgence est évité.

L'AEMO hébergement a été mise en place, mais ne fonctionne pas, car il n'y a pas de lieu adapté pour la pratiquer. Il explique que l'OCEJ s'y est donc pris autrement et a développé une équipe appelée Protection et accompagnement judiciaire pratiquant des mesures d'AEMO judiciaires ordonnées par le juge dans le but d'éviter le placement.

Dans le cadre des AEMO judiciaires, le juge reçoit la famille en audience, déclare le maintien à domicile, mais ordonne que des actions soient entreprises pour mobiliser les parents. Il donne un exemple où le juge demande aux parents d'effectuer certaines démarches pour soigner leur enfant. Il constate que ces interventions fonctionnent relativement bien. Il indique que cela demande des collaborateurs aguerris, car il s'agit toujours de situations de parents avec de grandes difficultés. Il précise que la présence du renforcement de l'AEMO de crise à double dans le travail est une erreur. Il indique qu'en ce qui concerne les autres mesures d'accompagnement à la parentalité, des parents sont invités à des séances d'information et encouragés à venir rencontrer le SEASP, afin de leur communiquer des informations concernant leurs devoirs parentaux en cas de séparation. Il souligne que les personnes concernées sont satisfaites de cette prestation.

Dans cette même catégorie, une mesure a été mise en œuvre avec le TPAE. L'objectif de cette mesure est d'encourager les parents à engager un processus envers un consensus parental, avant que le juge n'ordonne une mesure de curatelle. Le juge demande donc aux parents de se tourner vers le SEASP afin de se mettre d'accord sur certains éléments de la séparation comme le lieu d'école de l'enfant. Il indique que les retours de ce projet sont positifs.

Il mentionne le projet d'externalisation des curatelles de surveillance personnelle dont le but est d'offrir aux justifiables les prestations d'autres institutions comme des associations, à la place de celles du SPMi. Il explique que, lorsque le juge ordonne des mesures de surveillance personnelle, ces

dernières sont prises en charge par le SPMi 9 fois sur 10. L'objectif est de diversifier les types de curatelles et de travailler avec des entités comme Astural et Petit Corneille. Il ajoute que ce projet n'a pas encore abouti et soulève beaucoup de questions en lien avec le personnel qui doit être qualifié en médiation et thérapies familiales. Il souligne que peu de personnes souhaitent s'engager dans cette démarche.

Une députée PLR demande si les curatelles personnelles sont attribuées à l'association ou à la personne nommée.

M. Sequeira répond que l'association engage du personnel avec un certain profit et que la curatelle leur est ensuite attribuée à titre personnel.

M<sup>me</sup> Tardin confirme qu'il ne s'agit pas de membres de l'Etat et indique qu'il s'agit d'un motif d'apaisement. Elle précise que ce projet ne vise que les situations simples où il n'y a qu'une curatelle de surveillance personnelle et qu'aucune évolution vers une autre curatelle n'est envisagée.

M<sup>me</sup> Tardin précise que les curatelles de surveillance simple ne concernent en général que des questions de droits de visite. Ce sont ces curatelles qui peuvent être externalisées, car personne ne souhaite prendre des cas trop complexes en charge.

M<sup>me</sup> Tardin souligne que des tentatives d'engager des associations ont lieu, mais que lorsque les cas sont trop complexes ou virulents, elles abandonnent le projet.

Un député S demande si les associations sont au courant que ce projet existe et si ce serait la raison du manque d'engagement. Il demande comment ouvrir ce processus. Il donne l'exemple du recrutement d'interprètes en langue des signes pour les séances du Grand Conseil qui a été effectué à travers la centrale commune d'achats. Il explique que cela a ouvert la porte à des acteurs qui n'avaient pas été envisagés. Il demande comment contacter les entités auxquelles on ne pense pas. En ce qui concerne les cas complexes, il observe que l'attribution n'est pas intuitive. Lorsque les gens ont de la défiance envers le SPMi, il trouve intéressant de transmettre leur dossier à un autre acteur.

M. Sequeira répond être en accord avec les points soulevés. Il affirme que le champ de réflexion va être élargi afin de savoir comment trouver des acteurs adéquats. Il explique que la difficulté de la situation réside dans le fait que les associations ne sont pas forcées de fournir des prestations, contrairement au département. Les associations peuvent donc refuser de délivrer certaines prestations et les dossiers retombent sur le SPMi. Il admet qu'un travail doit encore être mené au sujet des critères d'attribution et sur l'accompagnement.

M<sup>me</sup> Tardin répond que le financement des acteurs externes est pris en charge par le DIP. Il est calculé sur la base du nombre de dossiers attribués en moyenne ainsi que le nombre d'heures passées sur chaque dossier. Seuls les cas qui ne présentent que de la surveillance en lien avec le droit de visite peuvent être externalisés. Lorsqu'il y a plusieurs types de curatelles qui s'additionnent, il s'agit de cas complexes.

Un député UDC indique que, pour instaurer une curatelle de surveillance, il suffit qu'un parent en fasse la demande au juge. Il demande comment le processus de désignation des surveillants sera organisé une fois le projet en place. Il demande si le juge recevra une liste des surveillants de droit de visite agréés par l'association et s'il pourra choisir parmi ces derniers.

M<sup>me</sup> Tardin répond que cela ne se passera pas exactement ainsi, car le SPMi doit s'assurer que le curateur bénéficie de l'espace suffisant pour accueillir une nouvelle fratrie. Le SPMi présélectionne les curateurs et suggère la personne au juge. Elle précise que le SPMi a un grand rôle d'accompagnement des associations et de coordination au sein de ce projet.

Un député UDC soulève le fait que la curatelle de surveillance consiste majoritairement à produire un calendrier des gardes qu'un employé peut générer en trois secondes.

M<sup>me</sup> Tardin souligne que cela nécessite des allers-retours avec les parents qui reviennent systématiquement sur des détails. Elle explique que cela relève plus de la médiation que de l'établissement d'un calendrier et que cela prend beaucoup de temps, spécifiquement à l'approche des vacances, des jours fériés et des anniversaires. Elle indique que lors de ces périodes les demandes d'exceptions sont très nombreuses.

Un député UDC remarque dans sa pratique d'avocat que les cas complexes représentent une minorité de cas et que, dans la majorité de cas, le calendrier suffit, car ce dernier représente une grande masse du travail nécessaire.

M<sup>me</sup> Tardin demande si des calendriers sont établis avec des avocats externes, car seule une centaine de calendriers est établie par le SPMi.

Un député UDC constate que ses clients sont potentiellement pacifiés. Il souligne qu'il n'y a qu'une centaine de curatelles de surveillance.

M. Sequeira répond que ce chiffre est suffisamment important, car les personnes sont souvent concernées par des curatelles supplémentaires.

Un député UDC souligne que le calendrier ne doit être effectué qu'une seule fois dans l'année.

M<sup>me</sup> Tardin explique que les parents comme l'enfant peuvent exercer leur droit d'être entendus et qu'ils sollicitent alors le curateur.

*Invite 2 : « garantir la proportionnalité et la subsidiarité dans toute application de la clause péril, qui doit rester une mesure de dernier recours »*

M. Sequeira explique que la loi a changé. Auparavant le SPMi intervenait lors des situations urgentes ; or, aujourd'hui, le SPMi n'intervient que lorsque le tribunal est fermé. Il souligne que la nouvelle loi permet de limiter le nombre de cas où des mesures de placement doivent être prononcées par l'administration. Il indique qu'une dizaine de cas par année sont concernés, et que, parmi ces derniers, certaines mesures sont levées le lendemain tandis que d'autres sont confiées au juge. Il souligne qu'il s'agit de l'*ultima ratio*, car c'est une mesure très incisive.

*Invite 3 : « présenter un projet de loi réformant la clause péril, en ce sens qu'elle n'est activée que s'il existe un danger imminent d'atteinte à l'intégrité de la personne mineure, impossible à éviter par d'autres moyens, et que le TPAE doit statuer dans un délai de 72h après avoir entendu les parties »*

NA HARPEJ, la modification de la loi est entrée en vigueur le 25 mars 2023.

*Invite 4 : « favoriser les solutions de placement au sein de la famille en priorité »*

Il indique que cela est systématiquement effectué. Il confirme que le cercle familial puis le cercle amical ou des proches sont toujours privilégiés.

M<sup>me</sup> Tardin précise que, dans les cas d'abus sexuels, la famille proche peut se révéler être un obstacle mais, en dehors de ces cas, cet ordre de priorité est toujours respecté.

M. Sequeira souligne que l'offre cible est la catégorie de famille d'accueil la plus nombreuse. Il explique qu'il s'agit de cas où l'enfant est accueilli dans une famille précise dans le cadre d'un agrément, d'un accompagnement et de la surveillance. Il indique que les familles d'accueil avec hébergement tout public sont destinées à tout enfant dans le besoin. Il ajoute que les familles d'accueil internationales visent à accueillir des enfants venant de l'étranger pour diverses raisons, notamment des études.

*Invite 5 : « garantir, outre le SPMi, la pluralité et la diversité des entités chargées de la mise en œuvre des différentes étapes du dispositif de protection de l'enfance, en particulier s'agissant de l'établissement des expertises et du suivi des familles »*

Un député S comprend que le choix des expertises n'incombe pas au SPMi ni aux HUG mais au TPAE. En ce qui concerne le suivi des familles, il estime que la curatelle associative pourrait répondre à l'invite. Il rappelle la présence d'un fort sentiment de processus en vase clos en ce qui concerne les expertises. Il indique que toute une partie du processus dépend du SPMi au niveau du suivi des familles. Il précise ne pas savoir si cela relève de l'HARPEJ, mais affirme que savoir à qui les familles sont déléguées relève de la responsabilité du SPMi.

M<sup>me</sup> Tardin indique que, si le SPMi décidait qui étaient les acteurs, un conflit d'intérêts naîtrait. C'est donc l'office cantonal qui décide à qui les mandats sont attribués. Elle informe que les contrats de prestations avec des entités externes ont été effectués via la centrale commune d'achats afin de garantir l'accès à toutes les entités intéressées par un mandat. Elle souligne que la FOJ, Astural et Agapé détiennent une importante expertise de prise en charge et représentent les contrats de prestations les plus importants.

M. Sequeira indique faire confiance aux associations à qui une partie des prestations est déléguée. Il donne l'exemple des AEMO qui sont déléguées à la FOJ et à Agapé. Il admet déléguer des tâches tout en indiquant qu'il n'est pas possible de tout déléguer non plus, car il faut respecter des règles d'éthique et de compétences afin de garantir de fournir un certain service public à la population. Il souligne que ce n'est pas toujours évident.

Un député S demande si d'autres appels d'offres sont en cours.

M. Sequeira répond que non, car l'office ne cherche pas à développer la prestation en ce moment. Il précise qu'il n'y a pas de difficulté à recevoir des offres de service de la part d'entités, à part pour des cas complexes. Il exprime de la difficulté à créer un foyer thérapeutique pour les jeunes en danger et dangereux. Pour ce projet, il compte suggérer à la conseillère d'Etat de procéder à un appel d'offres.

*Invite 6 : « éviter la psychiatrisation des situations familiales conflictuelles, en établissant des critères précis justifiant le recours à une expertise »*

NA projet HARPEJ, ce sont les HUG qui définissent ces critères.

M. Sequeira indique qu'il existe deux cas de figure. Dans le premier cas, lorsque des personnes évaluent un signalement et que la situation est

complexe, il est possible de demander la désignation d'un expert pour comprendre ce qu'il se passe. Le deuxième cas rencontré en pratique est une situation où les autorités n'ont pas toutes les informations nécessaires parce qu'elles ne sont pas accessibles ou parce que les personnes refusent de les donner. Puisqu'il n'est pas possible d'insister, le SPMi remonte au juge. Si le juge n'arrive pas à comprendre la situation à la suite d'une convocation des concernés, un expert avec la capacité d'évaluer la situation est mandaté. C'est souvent le Centre universitaire romand de médecine légale (CURML) des HUG qui désigne quelqu'un pour une expertise.

Une députée PLR souligne le fait que, lorsqu'une expertise est demandée, il s'agit principalement d'analyses psychiatriques. Elle demande ce que le SPMi pourrait faire afin d'éviter de tirer des conclusions hâtives.

M. Sequeira répond que c'est un processus lourd et coûteux qui prend du temps et qui met un enfant en danger en attendant. Elle indique que cette mesure est mise en place le moins souvent possible.

*Invite 7 : « renforcer les droits procéduraux des membres de la famille, s'agissant de l'accès aux documents, du droit d'être entendu et de la contestation des expertises »*

NA HARPEJ, expertises des HUG.

*Invite 8 : « s'assurer que les entretiens fassent l'objet d'un procès-verbal, et, dans le cadre d'expertises, offrir la possibilité d'un enregistrement »*

NA HARPEJ, expertises des HUG.

Un député S demande ce qu'il en est de l'accès aux procès-verbaux, si tous les services intègrent les procès-verbaux dans des dossiers auxquels les parties ont généralement accès, si les parties sont au courant de l'existence de procès-verbaux et dans quel cas l'accès au dossier n'est pas garanti.

M. Sequeira répond qu'il n'y a pas de procès-verbal au SPMi, mais des journaux sociaux dans lesquels les collaborateurs ont le devoir de prendre des notes. Les avocats sont au courant de l'existence de ces journaux et, en général, le contenu du dossier est communiqué et la personne concernée a donc accès à tout le dossier, dont les pièces, procédures et pièces internes, à l'exception des documents concernant les tiers. Il explique que le journal contient des éléments comme le nombre d'appels passés, etc.

*Invite 9 : « garantir que les experts disposent de la formation adéquate et que les évaluations soient conduites par des équipes pluridisciplinaires »*

NA HARPEJ, expertises des HUG.

Cette invite fait référence aux mesures en lien avec les expertises du Centre universitaire romand de médecine légale (CURML) des HUG, dont le but est d'objectiver au maximum la situation pour effectuer un travail sur les guides. Un guide est un outil permettant à un collaborateur d'analyser un cas afin de se forger une opinion et d'apporter son regard aux parents ou au juge. Il donne l'exemple des HUG utilisant un outil similaire québécois consistant à poser certaines questions aux enfants. Cela a été mis en place et fonctionne bien. Les collaborateurs continuent à être formés en parallèle de l'élaboration de ces guides.

*Invite 10 : « garantir que, si un droit de visite accompagné a été décidé, il s'exerce sans entraves, notamment d'ordre financier »*

M. Sequeira précise que chaque situation est analysée et dépend du RDU de la personne. Il souligne que des améliorations ont déjà été instaurées au niveau du point rencontre, mais qu'il est toujours possible d'en ajouter.

Un député S demande quel est l'état actuel des disponibilités au point rencontre.

M<sup>me</sup> Tardin rappelle qu'il existe plusieurs points rencontre et que la mise en place peut durer entre 2 et 3 mois.

Un député S est surpris par ce délai de 2 à 3 mois.

M. Sequeira précise qu'il ne s'agit pas toujours de question de moyens. Il souligne qu'il faut attendre que la personne reçoive l'information, y fasse potentiellement opposition, etc. Il rappelle que la situation est loin d'être celle d'avant, où l'attente pouvait durer entre 6 mois et 11 ans.

Un député S demande quelle est la proportion de retards dus à la procédure et aux parents.

M<sup>me</sup> Tardin répond qu'en ce qui concerne l'accueil et le passage, il n'y a pas d'attente, il suffit que l'information soit transmise et le calendrier établi. Pour le point rencontre 1 pour 1, le délai est de deux mois environ. Elle rappelle que ces chiffres et les définitions des différents types de point rencontre sont présents dans la présentation PowerPoint de l'audition du 25 septembre.

Un député S demande si la situation liée aux surplus de demandes les mercredis a été améliorée.

M. Sequeira répond que des ressources ont été données à la FOJ qui a beaucoup amélioré ses prestations.

Un député S exprime le mécontentement des parents en lien avec les temps d'attente afin de recevoir une décision. Il demande s'il est possible de bénéficier du point rencontre, en attendant qu'un éventuel recours soit traité. Il demande si un délai d'un mois serait envisageable.

M<sup>me</sup> Tardin rappelle que le point rencontre est un lieu où l'enfant rencontre son parent en présence d'un adulte accompagnant. Elle donne l'exemple de parents ayant versé des chips sur la tête de leur enfant et dit que cela ne devrait pas se passer. Elle affirme qu'il ne suffit pas de mettre une prestation en place et qu'il est important que le parent soit en mesure d'être adéquat envers son enfant. Elle ajoute qu'il existe de nombreux cas de violences psychologiques et physiques exercées par les parents sur les enfants et que, dans ces situations, les collaborateurs mettent fin au point rencontre.

Un député Ve demande si le cas du paquet de chips a eu lieu parce que le collaborateur du SPMi n'a pas eu le temps de réagir.

M<sup>me</sup> Tardin explique que le but du point rencontre est de voir si le parent est capable. Il faut donc le laisser interagir avec l'enfant afin de pouvoir évaluer la situation.

Un député Ve demande si, dans ce cas, il y avait un accompagnant.

M<sup>me</sup> Tardin acquiesce.

M. Sequeira donne l'exemple de parents qui se rendent aux rendez-vous dans un état second ou qui ne se rendent pas au rendez-vous du tout.

M<sup>me</sup> Tardin ajoute qu'il s'agit de cas où l'enfant attend son parent qui n'arrive finalement pas.

Un député S demande s'il existe des cas d'enlèvements.

M. Sequeira répond que cela peut arriver, mais que tout est mis en place pour éviter cette situation.

M<sup>me</sup> Tardin rappelle que, pour les types de point rencontre appelés « le passage » et « 1 pour 1 », la rencontre se passe dans les locaux avec la présence d'un accompagnant au moins au début et à la fin de la rencontre.

Un député S demande si le point rencontre « passage » est compliqué à instaurer.

M<sup>me</sup> Tardin répond qu'il n'y a pas de délai d'attente pour ce type-là de dispositif.

Un député S demande s'il existe des obstacles financiers pour les parents.

M<sup>me</sup> Tardin répond qu'il n'y a aucun coût pour les parents.

M. Sequeira confirme qu'aucune participation aux coûts n'est demandée aux parents à l'exception des frais de placement.

M<sup>me</sup> Tardin précise que, dans ce cas, l'enfant est nourri ainsi que logé et que les frais sont calculés selon le RDU.

M. Sequeira indique que, dans le cadre de l'élaboration d'un programme de formation sur le lien d'attachement pour les professionnels et ateliers d'analyse de pratiques, une formation continue a été développée. Il exprime avoir la chance de bénéficier de spécialistes européens sur le lien d'attachement, exerçant à l'UNIGE. Il explique que le développement d'une prestation dédiée à l'accompagnement du droit de visite en des lieux complémentaires ou différents du point rencontre a été mis en œuvre et qu'il s'agit du partenariat avec FILINEA.

*Invite 11 : « rendre obligatoire la participation à des séances de médiation dès la saisine des autorités en cas de conflit, et garantir la gratuité des trois premières séances »*

NA HARPEJ, le Pouvoir judiciaire mène un projet sur ce sujet.

M. Sequeira répond que le PJ ne mène plus de médiation, mais passe par le Bureau de médiation administrative (BMA). Il souligne qu'une collaboration entre le SEASP et le bureau a été mise en place dans le cadre de la séparation parentale afin de soutenir les besoins en médiation. Les trois premières séances de médiation sont prises en charge par le PJ, selon la loi cantonale.

Un député S demande pourquoi il n'est pas possible de rendre la médiation obligatoire. Il demande s'il s'agit d'une contradiction avec le droit fédéral. Il évoque un système obligatoire au Québec. Il sait qu'il est factuellement difficile de mener une médiation contre l'accord des parents. Il demande quelle est la frontière entre la forte incitation et le caractère obligatoire. Il donne l'exemple de parents réticents en début de processus, mais voyant leur intérêt finalement.

M. Sequeira répond que les parents sont fortement incités, mais qu'il n'est pas possible de les forcer.

Un député S demande s'il s'agit d'une question de droit fédéral.

M. Sequeira répond que ce n'est simplement pas possible. Il indique que des avocats spécialisés en collaboration pourraient aider. En général, il est favorable à l'idée de développer tout moyen permettant de trouver des arrangements.

*Invite 12 : « systématiser la conciliation en cas de procédure judiciaire conflictuelle »*

NA HARPEJ, c'est le rôle du juge du PJ.

M. Sequeira soulève qu'une étude comparative a été menée en 2022 afin de se renseigner sur les systèmes de divers lieux comme le canton de Vaud, le Valais, l'Allemagne, le Québec et l'Australie. A la suite de l'étude, un focus group avec des corps professionnels complémentaires (juges, avocats, tissu associatif, professionnels DIP) s'est dédié à identifier les mesures de conciliation ou de recherche d'accord à l'amiable déployées ou à déployer (modèle consensus). Il indique que ces recherches ont permis de mettre en place un test avec le TPAE visant à créer une nouvelle prestation du SEASP pour la recherche d'accord entre les parents qui se séparent, évitant ainsi le passage devant le juge en audience et une éventuelle judiciarisation (modèle consensus). Dans le cadre de ce test, des modalités ont été négociées avec le TPAE et le TPI pour une phase pilote en 2023. Le juge incite à trouver un arrangement via le SEASP, il fixe un délai de 3 mois environ avec possibilité de le prolonger et, ainsi, 8/10 cas trouvent des arrangements. En mars 2025, les résultats étant très positifs, le souhait a été de continuer sur cette voie. Sur 94 cas recensés fin 2024, près de la moitié ont été jugés éligibles à la mesure et environ 80% ont abouti à un accord entre les parents avant la tenue d'une audience. Sur la base de ce résultat, la décision de pérenniser le test en une nouvelle prestation du SEASP (« mandat judiciaire d'accompagnement parental ») a donc été prise. Il indique que le budget octroyé pour le test permettait de gérer 60 dossiers et qu'il sera possible d'accroître ce nombre sous réserve du budget 2026.

Une députée LC demande pourquoi il n'y a pas davantage de conciliations menées.

M. Sequeira répond qu'il s'agit d'une question de moyens et que, pour augmenter cette prestation, il faudrait prélever les ressources d'autres budgets, mais que cela permettrait d'éviter des curatelles.

M<sup>me</sup> Tardin précise qu'il s'agit d'un projet du SEASP, agissant en amont du SPMi.

M. Sequeira explique qu'il s'agit de prévention, permettant d'éviter ensuite l'ordonnance de mesures au SPMi. Il ajoute qu'une communication, une organisation et des échanges avec des avocats spécialisés dans le domaine ont eu lieu pour élaborer un catalogue diffusé au TPI.

*Invite 13 : « signaler aux usagers et à leurs proches, en cas de conflit avec une autorité administrative, l'existence du bureau de médiation administrative de l'Etat »*

M<sup>me</sup> Tardin répond que cela est effectué systématiquement depuis juillet 2024. Elle ajoute avoir regretté l'absence du médiateur cantonal pendant la transition de poste. Elle trouve intéressant de mettre le parent au centre, contrairement au processus du SPMi, afin de l'apaiser. Elle souligne que le SPMi est en bout de course du processus d'arrangement et qu'il est plus intéressant de faire appel au BMA en amont, via le SEASP.

Un député UDC demande quels sont les résultats du bureau.

M<sup>me</sup> Tardin répond que ⅓ des parents orientés vers le médiateur participent à la démarche de médiation et elle témoigne de l'apaisement que cela peut procurer aux parents. Elle ne peut toutefois pas s'engager sur l'effet de la médiation à long terme, car c'est encore trop récent.

*Invite 14 : « renforcer le dispositif d'accompagnement spécialisé pour les jeunes à besoins particuliers »*

Ce point a généré de nouvelles prestations développées avec l'équipe mobile des HUG. Parmi ces prestations, des tests avec des familles d'accueil ont eu lieu. Il ajoute que, notamment grâce à la mise en place d'un comité d'éthique, la DGOCEJ peut traiter, au besoin, des situations de jeunes en proie à des difficultés multiples, pour avoir un éclairage supplémentaire en cas de dilemme. Le comité se réunit 3 à 4 fois par an. Il évoque la mise en place d'un groupe de travail dédié aux situations à difficultés multiples (OCEJ-IGE-HUG) qui a pour but de mettre en œuvre le 17<sup>e</sup> projet de la feuille de route de la magistrate, qui comprend les situations très compliquées d'enfants pour lesquels il est difficile de trouver des solutions et qui sont exposés à des risques majeurs.

Une députée PLR demande où sont ces enfants en ce moment.

M. Sequeira répond qu'ils sont placés en IGE, mais avec un renforcement d'encadrement qui coûte très cher.

Une députée PLR demande quelles sont les pistes d'amélioration.

M. Sequeira évoque un foyer spécifique pour ces cas particuliers. Il explique qu'il discute avec les différents cantons, qui ont tous les mêmes catégories avec les mêmes problèmes. Il donne l'exemple de Sierre où les jeunes sont placés dans des centres éducatifs fermés, de Vaud où il s'agit d'une structure psychiatrique avec une unité éducative, de Berne où il s'agit

d'une structure fermée demandant une loi spéciale prévoyant les conditions de retenues des jeunes en milieu non carcéral.

Un député S demande combien d'enfants sont concernés.

M. Sequeira répond qu'une trentaine sont dans le spectre des personnes concernées et que le TPMi compte une dizaine de cas graves. Ce sont toutes des victimes en premier lieu, mais qui sont souvent victimes et auteurs. Il donne l'exemple du cas médiatisé d'une fille se mettant en danger en se rendant dans les zones dangereuses de Marseille et qui a également tenté de tuer une infirmière. Il précise qu'il s'agit d'adolescents qui ont entre 14 et 18 ans.

Une députée LC demande quelle serait la solution pour ces jeunes.

M. Sequeira répond avoir proposé à la magistrate des solutions, dont un foyer genevois.

Une députée LC demande ce qu'il pense d'un foyer intercantonal.

M. Sequeira répond que le canton de Genève utilise déjà les ressources des voisins selon le concordat latin pour l'incarcération des mineurs. Il informe qu'il se rendra à une table ronde à Berne avec les cantons latins et tessinois pour voir comment travailler ensemble. Il ne sait pour l'instant pas dans quelle mesure ce serait possible. Il souligne que le but est aussi d'impliquer les parents dans la vie de leurs enfants ; donc la solution intercantionale est délicate, car il faut trouver un équilibre.

Une députée LC demande quels seraient les délais de ce projet.

M. Sequeira répond que le plus vite possible serait le mieux. Il indique que la question se pose depuis 1958. Les IGE sont mobilisés pour cela depuis des années, demandant des renforts qui coûtent extrêmement cher.

*Invite 15 : « adapter le nombre de places disponibles dans les institutions de placement après la mise en œuvre des invites précédentes »*

M. Sequeira continue à chercher des solutions. Il informe avoir mis en place des structures parents-enfants, dont la Maison Dora<sup>3</sup> avec la FOJ, qui effectue une prise en charge socio-éducative. Une unité de développement et violence infantile a aussi été mise en place et est très intéressante, car elle est financée par la LAMal. Il indique qu'en partenariat avec la FOJ, une reprise du financement de la Maison OBB<sup>4</sup> a été effectuée afin de pérenniser les prestations et de garantir les places de cette structure.

<sup>3</sup> <https://www.foj.ch/foyer/maison-dora>

<sup>4</sup> <https://www.foj.ch/foyer/maison-obb>

*Invite 16 : « indiquer la durée du placement au moment où il est prononcé »*

M. Sequeira répond que les IPE du SPMi mentionnent une durée dans le projet individuel pour l'enfant en lien avec les critères d'admission, l'accord obtenu des parents ou le cadre du mandat judiciaire. Il précise qu'il s'agit d'une estimation, car chaque situation est unique et que ce seront les évolutions de l'enfant et de sa famille qui vont déterminer la durée effective en fonction de l'atteinte des objectifs. Il ajoute que cela a été demandé par la Cour des comptes et a été mis en place.

*Invite 17 : « donner aux entités chargées de la mise en œuvre des différentes étapes du dispositif de protection de l'enfance les moyens d'accomplir leur mandat de manière satisfaisante »*

Ce point a été mis en œuvre à l'aide de quelques éléments, notamment par des contrats de prestations. Il indique que le Grand Conseil devra prochainement se prononcer sur un contrat de prestations avec les IGE. Il précise être en train de s'accorder actuellement sur les prestations effectuées et les moyens fournis par l'Etat. Il indique que des fiches de prestations dédiées à des thématiques importantes permettant un suivi régulier et offrant une vision transparente au public ont été mises en ligne sur ge.ch. Il explique que ces fiches permettent de comprendre ce que sont les prestations existantes et ce que sont les AEMO.

Une députée LC indique que le document est très bien fait, mais qu'il est compliqué de le trouver sur ge.ch si on n'utilise pas les bons mots clés<sup>5</sup>. Elle demande si d'autres moyens de diffusion sont envisagés. Elle suggère de sortir de ge.ch de regarder quelles sont les plateformes que les personnes concernées consultent et de cibler ces plateformes-là pour partager les fiches.

M. Sequeira est d'accord et en prend bonne note.

M. Sequeira indique, concernant l'engagement du Conseil d'Etat, que des formations continuent à être développées et qu'une collaboration avec l'OMP est aussi recherchée. Il précise que cela sera récurrent. Il émet le souhait d'enrichir les structures de la petite enfance et les crèches. Il indique que l'objectif de fin 2026 est de développer l'accès aux services de la petite enfance et de décliner des outils d'évaluation de l'enfant en danger (p. ex. grille SPMi, kit petite enfance, etc.) adaptés au niveau de connaissances et champ de compétences des professionnels concernés.

---

<sup>5</sup> Voir <https://www.ge.ch/document/35371/telecharger>

Un député S remercie les auditionnés de tout le travail effectué. Il constate que le Grand Conseil sera sans doute toujours sollicité par un certain nombre de parents malgré les avancements avérés. Il se demande si le projet d'ombudsman pourrait être la solution pour ces parents qui sont toujours dans des situations conflictuelles.

Une députée PLR explique que, du point de vue des députés, il n'y a pas de baisse de parents remontés les contactant.

Un député Ve remarque que les parents harceleurs le sont depuis quelques années et n'ont donc pas pu profiter de toutes les mesures instaurées au moment où leur dossier était traité, il y a 4 ou 5 ans. Il pense que, quelles que soient les réponses que le Grand Conseil leur donnera, ils continueront toujours à se plaindre et à harceler.

M. Sequeira explique qu'à cause de ce phénomène, les Américains ont instauré un système judiciaire appelé la querulence processive. Dans ce système, dans chaque tribunal, un juge s'occupe uniquement de ces cas particuliers et très demandeurs pour permettre aux autres juges de fonctionner et de s'occuper des cas plus classiques. Ce juge reçoit des requêtes en permanence et ne s'occupe que de cela.

Un député LJS rappelle que la commission a déposé le PL sur l'ombudsman. Il espère que ce projet donnant suite aux travaux de ces dernières années rendra service au Grand Conseil à ce niveau-là.

Une députée LC remercie les auditionnés de la reprise de tous ces éléments qui était très importante. Elle se demande si la méthode de la querulence processive est la solution, car cela permet à tout le monde de travailler et de ne pas être absorbé par une seule partie des personnes dans le besoin<sup>6</sup>.

## 6 novembre 2025 – Discussion interne et vote

Le président demande à la commission ce qu'elle souhaite faire en ce qui concerne la suite des travaux sur le suivi des invités de la M 2671

Une députée LC remarque que les travaux ont été correctement effectués. Elle souligne que M<sup>me</sup> Tardin et M. Sequeira ont consacré deux séances à présenter leur travail et mis le tableau des mesures à jour. Elle précise que tout n'a pas été mis en place et que beaucoup de mesures sont en cours et

---

<sup>6</sup> Pour mieux comprendre la querulence processive :  
[https://www.usherbrooke.ca/droit/fileadmin/sites/droit/documents/RDUS/volume\\_53/2/RDUS\\_53.2\\_2024\\_3\\_La\\_querulence\\_ou\\_la\\_manié\\_des\\_procedures\\_Gui\\_llemard.pdf](https://www.usherbrooke.ca/droit/fileadmin/sites/droit/documents/RDUS/volume_53/2/RDUS_53.2_2024_3_La_querulence_ou_la_manié_des_procedures_Gui_llemard.pdf)

prendront du temps pour arriver à maturité. Les députés qui ne sont pas à la commission des Droits de l'Homme s'interrogent sur l'avancée des travaux. Elle estime que la rédaction d'un rapport pourrait être utile. Elle ajoute que rien n'empêche la commission de se saisir à nouveau du sujet dans quelque temps pour continuer le suivi. Elle indique que d'autres entités travaillent sur le sujet, y compris la Cour des comptes et la commission de contrôle de gestion.

Un député S rejoint l'idée d'émettre un rapport à transmettre à l'ensemble du Grand Conseil et du public. Il précise que tout n'est pas parfait, mais que de très gros progrès sont effectués. D'autres instances sont saisies, comme la commission judiciaire en lien avec les frais, et une refonte de la loi d'application du code civil (LaCC) qui engloberait notamment la question de l'assistance juridique est en cours.

Un député Ve indique être d'accord avec les deux préopinants. Il estime qu'il vaut la peine que tout le monde soit au courant de ces avancées.

Un député UDC déclare accepter la rédaction d'un rapport neutre, factuel et doté d'applaudissements modérés.

Une députée LC souligne que le rapport doit être objectif. Elle répète que tout n'est pas parfait, mais qu'il est important d'informer le Grand Conseil sur les avancées factuelles et d'expliquer que la commission estime qu'il y a encore des choses à ajouter, ce qui explique pourquoi la commission continuera à traiter ce dossier. Elle souligne que, même si l'Etat détenait toutes les solutions possibles et quoiqu'il entreprenne, il n'existe pas de solution pour un certain nombre de parents et d'enfants. Elle indique que, pour les 90% restants, des éléments pertinents sont en train d'être mis en place, dans le sens de ce qui a été demandé par le Grand Conseil.

Une députée PLR indique qu'il s'agit d'un sujet d'auto-saisine, ouvert il y a peu de temps pour obtenir des nouvelles des avancées. Elle précise que le rapport ne répondra pas aux plaintes des parents que les députés reçoivent régulièrement et qui relèvent du passé. Elle ajoute que le Grand Conseil n'a pas de solution pour ces personnes. Elle suggère de refermer l'objet et que chaque député fasse un retour à ses collègues. Elle craint que le rapport ne soit mal pris par les personnes qui contactent la commission sans arrêt. Elle comprend l'idée de rendre les avancées du SPMi publiques, mais elle rappelle que la commission de contrôle de gestion est aussi embourbée dans ce problème.

Un député Ve indique que les députés vont continuer à recevoir des plaintes, puisque ces dernières sont issues du fonctionnement de l'ancien

régime du SPMi. Il trouve intéressant de publier les mesures qui ont été mises en place par rapport à celles qui ont été recommandées.

Un député S indique que le rapport portera sur la présentation de l'état des lieux des travaux. Il estime que la communication du rapport ne convaincra pas les parents qui se plaignent, parce que la seule chose qui les convaincrait serait pour eux de retrouver leurs enfants. Le rapport sera toutefois intéressant pour les députés et autres personnes concernées.

Un député LJS souligne qu'il y a un travail pédagogique à effectuer auprès de certains collègues du Grand Conseil. Il rapporte avoir eu un échange avec un collègue qui prétendait que M<sup>me</sup> Tardin n'était pas la directrice du SPMi. Il estime que ceci n'est pas un bon signe. Il ajoute que, dans tous les groupes, des questions d'ordre personnel sont posées et des propos divers sont entendus au sein des entourages. Il indique qu'un rapport sur les travaux effectués et en cours permettra aux députés d'en parler et de transmettre des informations, mais que la commission des Droits de l'Homme doit continuer d'effectuer un suivi.

Un député Ve indique que le rapport permettra de faire état de la situation, dans l'attente du rapport de la CCG. Il rappelle aussi que la motion sur l'ombudsman a été validée et que le département doit encore mettre cela en place, en conjonction avec les autres cantons.

Le président met aux voix la rédaction d'un rapport sur le suivi des invités de la M 2671 et des mesures prises :

Oui : 9 (2 S, 1 Ve, 1 LJS, 1 LC, 2 PLR, 1 UDC, 1 MCG)

Non : –

Abstentions : –

*La rédaction d'un rapport sur le suivi des invités de la M 2671 et des mesures prises est acceptée à l'unanimité.*

*ANNEXE I*

## Audition à la commission des droits de l'homme

Carlos Sequeira  
Directeur général de l'office cantonal de l'enfance et de la jeunesse, DIP

Aglaé Tardin  
Directrice du service de protection des mineurs, OCEJ, DIP

**25 septembre 2025**



Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse  
Office cantonal de l'enfance et de la jeunesse

10/10/2025 - Page 1

# M 2671 A

### Pour une réforme du système de protection de l'enfance garantissant les droits fondamentaux

#### Suivi des recommandations



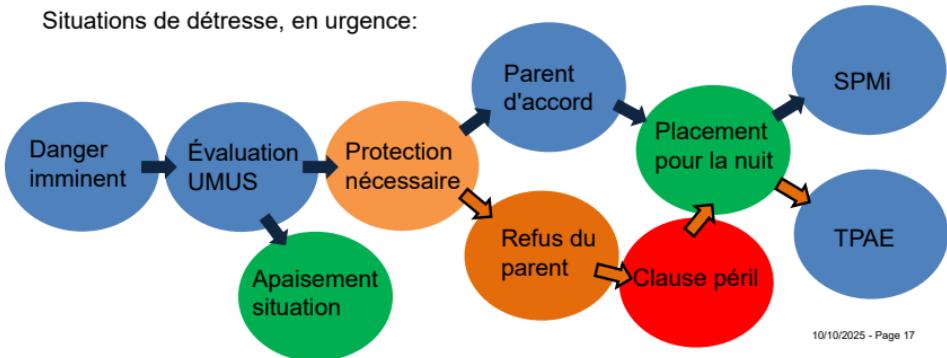
Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse  
Office cantonal de l'enfance et de la jeunesse

10/10/2025 - Page 15

## Clause péril

Depuis 2021, uniquement lorsque le TPAE est fermé  
= soir, nuit, week end et jours fériés  
-> entre 5 et 15 décisions par an

Situations de détresse, en urgence:



10/10/2025 - Page 17

## Placement dans la famille élargie

Chaque fois que cela est possible, les solutions de placement au sein de la famille sont priorisés.

Ceci est systématiquement envisagé pour autant que cela respecte l'intérêt supérieur de l'enfant.

Avantages:

- Maintien des liens familiaux, notamment la fratrie
- Faible coût

Aujourd'hui, sur 350 enfants placés en familles d'accueil, 140 le sont dans leur famille élargie.

## Gestion des conflits parentaux

- Médiation chaque fois que possible
  - Les situations à haut degré de conflit ou avec violences persistantes rendent la médiation impossible
  - Les deux parties doivent être d'accord de participer
    - On ne peut pas contraindre quelqu'un à faire une médiation par définition, il y a un engagement minimal requis
  - Hors périmètre SPMi, séparation parentale: recherche de consensus (SEASP)

10/10/2025 - Page 19

## Gestion des conflits parentaux (suite)

#### Recherche de consensus et accompagnement des parents

- Permanence quotidienne du SEASP, accessible à tous les parents : conseils, suivis individuels et orientation
  - Séances d'informations mensuelles
  - Plaquette «Couple un jour, parents toujours»



## Bureau de médiation administrative (BMA)

- Fréquentes orientations des usagers vers le BMA
- Bureau très utile
- Générateur d'apaisement
- Permet une communication plus calme en présence d'un tiers externe
- Dégage l'enfant de l'enjeu, participe à la protection du mineur
- Donne une place pour l'adulte au centre

Précision : le bureau de médiation administrative a été fermé du 30/11/2024 au 13/06/2025 – impact négatif pour le SPMi

10/10/2025 - Page 21

## Renforcer l'accompagnement des jeunes et le soutien à la parentalité

- Renforts éducatifs en IGE autour de situations bien identifiées
- Formations spécifiques
- Pluriprofessionnalité au sein des foyers

Des propositions ont été faites, notamment

- améliorer la dotation globale des foyers, dont un taux spécifiquement dévolu au soutien à la parentalité
  - renforcer l'équipe mobile OCEJ-HUG pour les situations les plus complexes
- Elles font l'objet de demandes dans le cadre de la construction budgétaire 2026

10/10/2025 - Page 22

# Échange questions / réponses



POST TERMINUS LUX

Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse  
Office cantonal de l'enfance et de la jeunesse

10/10/2025 - Page 23

## Merci de votre attention

et à disposition pour toute question complémentaire

[aglae.tardin@etat.ge.ch](mailto:aglae.tardin@etat.ge.ch)

[carlos.sequeira@etat.ge.ch](mailto:carlos.sequeira@etat.ge.ch)



Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse  
Office de l'enfance et de la jeunesse

10/10/2025 - Page 24

# Considération générale dans le domaine de la protection de l'enfance

Les études montrent qu'investir tôt permet non seulement de réduire les souffrances humaines mais aussi d'alléger durablement la charge financière.  
(1 franc investit = 2 à 12 francs d'économies futures)

- Protéger les enfants dès aujourd'hui, c'est aussi protéger l'économie et la cohésion sociale de demain.

Sources:

- Lee, Y., Guterman, N. B., & Taylor, C. A. (2023). Economic evaluations of child maltreatment interventions in high-income countries: A systematic review. *Child Abuse & Neglect*, 142, 106155.
- Miller, T., Steinberg, L., et al. (2022). Benefit-cost analysis of Promoting First Relationships. *Prevention Science*, 23, 415-429.
- Chapin Hall at the University of Chicago (2024). The economic burden of child maltreatment and the case for prevention. *Policy Brief*.
- Urban Institute (2020). Investing in children: Work, poverty, and long-term returns. *Urban Institute Report*.
- World Health Organization (2016). INSPIRE: Seven strategies for ending violence against children. WHO, Geneva.
- Fang, X., Brown, D. S., Florence, C. S., & Mercy, J. A. (2012). The economic burden of child maltreatment in the United States and implications for prevention. *Child Abuse & Neglect*, 36(2), 156-165.

10/10/2025 - Page 25

## Quelques éléments généraux concernant le SPMi

1/3

- Le SPMi est au centre d'un dispositif de protection cantonal très large et d'un réseau de pluriprofessionnels (école, santé, social, etc...).
- Parce qu'il est au centre de ce dispositif, le SPMi cristallise les craintes et est l'objet de fréquentes remises en question.
- Le passé et l'histoire du XX<sup>e</sup> siècle pèsent fortement et négativement dans la perception de ce service qui remplit pourtant une mission essentielle.
- 1/3 des demandes d'aide viennent des parents eux-mêmes. Les autres sollicitations viennent surtout de la Police, des Tribunaux (25%) et des professionnels autour de l'enfant (33%).

10/10/2025 - Page 26

## Éléments généraux, suite

2/3

- Le SPMi n'agit jamais seul. Lorsqu'un enfant est en danger et que ses responsables légaux ne parviennent pas à le protéger, le SPMi propose une aide concrète.
- La plupart du temps les interventions sont ambulatoires (appui éducatif, conseils, médiations, visites). Seuls 15% des enfants suivis au SPMi sont placés. Les parents sont des partenaires essentiels.
- Lorsqu'il faut protéger un enfant et que les parents ne sont pas d'accord, c'est le Tribunal qui prend les décisions (ce n'est pas le SPMi). Le SPMi est chargé d'exécuter ces mesures décidées par le Tribunal.
- Le SPMi évalue la situation. Il se base sur son expertise et dispose d'outils spécifiquement mis sur pied pour cette mission.
- Le placement est toujours l'ultima ratio. Cela signifie qu'une telle mesure n'est appliquée que si, et uniquement si, aucune autre mesure ne peut être prise pour protéger l'enfant du danger qu'il encourt.

10/10/2025 - Page 27

## Éléments généraux, suite

3/3

- Signaler au SPMi, c'est protéger un enfant, ce n'est pas dénoncer un parent.
- Signaler au SPMi, c'est agir pour le bien de l'enfant, ce n'est pas trahir le parent.
- Le SPMi va toujours chercher à soutenir le parent dans son rôle parental.
- Il faut savoir cependant qu'il y a des situations dans lesquelles les parents ne sont pas en capacité d'améliorer leurs compétences parentales,
  - parfois temporairement (exemple : trouble psychiatrique non compensé),
  - parfois durablement (exemple : addiction non contrôlée).

Dans ces situations, l'intervention du SPMi vise systématiquement à rester subsidiaire, nécessaire et proportionnée, pour le bien de l'enfant. Elle veille aussi à respecter le principe de légalité et d'équité de traitement.

10/10/2025 - Page 28

# Formation des intervenants du SPMi

Expertise spécifique qui repose sur un bachelor HETS avec reconnaissance SEFRI et :

- Formation des nouveaux collaborateurs, 12 modules d'une heure trente
- CAS en protection de l'enfance
- Formation maltraitance (6 jours)
- Formation médiation
- Formation désamorcer les conflits
- Formation attachement
- Formation collaboration parents avec troubles psychologiques, HUG

10/10/2025 - Page 29

## Ainsi

Le SPMi est porteur d'une expertise professionnelle pointue.

Les évaluations sont encadrées par des documents de référence tant métier que stratégiques et opérationnels. Aucune décision de placement n'est prise à la légère, le placement est toujours l'ultima ratio et les parents sont toujours des partenaires essentiels.

L'enfant est au centre.

10/10/2025 - Page 30

## Mesures issues d'Harpej en réponse aux invites de la motion M 2671A

## *ANNEXE 2*

[Rem.]: C:\Users\salaman\AppData\Local\Microsoft\Windows\INetCache\Content.Outlook\LOC8NH73\InFiles\2671A\_Harpej\_20250922\_vfinale.xlsb

## Mesures issues d'Harpel en réponse aux invités de la motion M 2671A

Mise à jour : 22/02/2025

N°	Intitulé de l'invite	Lien avec Harpel	Mesure en cours	Etat d'avancement	Date ou délai de réalisation
4	Favoriser les solutions de placement au sein de la famille en priorité	Hors Harpel	X		
	Ceci est dans le cadre du fonctionnement interne au SPMI et est systématiquement envisagé dans le cadre de la recherche initiale des solutions si cela respecte l'intérêt supérieur de l'enfant.				
5	Garanit, entre le SPMI, la plurilité et la diversité des entités chargées de la mise en œuvre des différentes étapes du dispositif de protection de l'enfance, en particulier à l'égard de l'établissement des expertises et du suivi des familles	Hors Harpel (expertises H/G)			
	Precision : les expertises auxquelles il est fait référence concernant des expertises du Centre Universitaire Romand de Médecine Légale (CURL) des H/G, elles sont hors champ de compétences et de responsabilités du DIP				
6	Entre la psychotrialisation des situations familiales conflictuelles, en établissant des critères précis justifiant le recours à une expertise	Hors Harpel (expertises H/G)	NA		
	Precision : les expertises auxquelles il est fait référence concernant des expertises du Centre Universitaire Romand de Médecine Légale (CURL) des H/G, elles sont hors champ de compétences et de responsabilités du DIP				
7	Ramener les droits proditoriaux des membres de la famille, à l'égard de l'accès aux documents, du droit d'être entendu et de la contestation des expertises	Hors Harpel (expertises H/G)	NA		
	Precision : les expertises auxquelles il est fait référence concernant des expertises du Centre Universitaire Romand de Médecine Légale (CURL) des H/G, elles sont hors champ de compétences et de responsabilités du DIP				
8	Sassauer qui les entraînent faisant l'objet d'un procès-verbal, et, dans le cadre d'expertises, à offrir la possibilité d'un entendement	Hors Harpel (expertises H/G)			
	Precision : les expertises auxquelles il est fait référence concernant des expertises du Centre Universitaire Romand de Médecine Légale (CURL) des H/G, elles sont hors champ de compétences et de responsabilités du DIP				
	Remarque : nos expertises sont les entrées faites par les services de l'OCÉJ et sont renfermées dans des documents internes dans le cadre du travail administratif et judiciaire, ne pas les faire en ligne.		X		
9	Garanit que les experts disposent de la formation adéquate et que les évaluations soient conduites par des équipus pluridisciplinaires	Hors Harpel (expertises H/G)	NA		
	Precision : les expertises auxquelles il est fait référence concernant des expertises du Centre Universitaire Romand de Médecine Légale (CURL) des H/G, le DIP n'a pas de compétence particulière pour traiter le sujet même si une peur qu'en cours d'agir des formations pour de meilleures expertises, ainsi qu'une vision pluridisciplinaire. C'est un sujet hors d'Harpel.				
	Remarque hors expertise CURL : s'agissant des évaluations qui font appel à des expertises socio-éducatives (demandées à l'OCÉJ), elles sont réalisées grâce à différents outils (ex enfants en danger, guide SPMI, avec croisement des regards entre pairs à l'intérieur du SPMI et une validation systématique par la hiérarchie). Ceci est réalisé en comprenant d'outils utilisés par les autres professionnels du réseau (ex. aux H/G compétences parentales : TECAP) et discuté, si besoin, lors des réunions de réseau.		X		
10	Garanit que, si un droit de visite accompagné a été décidé, il existe sans entraves, notamment d'ordre financier	Axes 1 et 3			
	Precision : les aspects financiers dépendent de chaque situation, en particulier de la contractualisation du parent avec l'assurance maladie de base et/ou les éventuelles assurances complémentaires				
	Amélioration d'un programme de formation sur le lien d'attachement pour les professionnels et ateliers d'analyse de pratiques	X			T+ (2022)
	Création d'un support commun pour relever de manière harmonisée les observations lors des 3 temps forts d'un droit de visite	X	X		Dès 2025
	Diffusion/rempart d'une plateforme dédiée à l'accompagnement du droit de visite en des lieux complémentaires / affillement du droit de visite	X	X		2026 : si acceptation de la délégation
					Développement de l'AEuro droit de visite
					2025

Légende : NA = Non applicable

Réf.: C:\Users\salman\AppData\Local\Microsoft\Windows\Me\cache\Content.Outlook.LOCBHNH73\invites\1649\20250222-Virtuelle.xlsX

## **Measures issues d'Harpei en réponse aux invites de la motion M 2671A**

1 strand : NA ≡ Non applicable

ଓଡ଼ିଆ ଲେଖକ

BMJ : Clinical Research and Review

**Mesures issues d'Harpel en réponse aux invités de la motion M 2671A**

N°	Intitulé de l'invite	Lien avec l'axe(s) Harpel	Mesure en cours ou à venir	Etat d'avancement	Date ou délai de réalisation
<b>14</b>	<b>Renforcer le dispositif d'accompagnement spécialisé pour les jeunes à besoins particuliers</b>				
	Précision : certaines prestations d'accompagnement spécialisées sont gérées hors OCEJ et ne sont pas traitées dans Harpel, le thème des jeunes à besoins particuliers et la coordination du relais pour la prise en charge de ces situations est un thème détaillé récurrent discuté au COPL, d'éducateur Spécialiste (pas de situation individuelle traitée). Certaines mesures décrites ci-après contribuent à améliorer le dispositif.				
	Création de nouvelles prestations de l'équipe mobile OCEJ-HUG pour les situations à difficultés multiples				
	Notamment grâce à la mise en place d'un comité d'éthique à la GOCJE, peut traiter au besoin, des situations de jeunes en prise à des difficultés multiples, pour avoir un éclairage supplémentaire				
	Mise en place d'un groupe de travail dédié aux situations à difficultés multiples (OCEJ-GCE-HUG)				
<b>15</b>	<b>AdAPTER le nombre de places disponibles dans les institutions de placement après la mise en œuvre des invites précédentes</b>				
	Notamment, à certains de prestations livrées pour plusieurs années les moyens alloués et une analyse des modèles financiers est également en cours avec les entités subventionnées (IGE) Harpel ne fait pas de ce dossier contractuel, cependant voici quelques éléments apportés par le projet :				
	OUverture d'une structure parents / enfants avec un accompagnement médico-socio-éducatif de grande proximité avec les jeunes parents (Maison Dora)				
	Bonneur du financement de la maison OBB afin de pérenniser les prestations et garantir les places de cette structure				
<b>16</b>	<b>Indiquer le détail du placement du dossier N° 1 et 2 protocolisé</b>				
	Les ET du SIA mentionnent une durée d'un an pour l'enfant en lieu à venir et une période d'adaptation, l'accord obtenu par l'autorité parentale pour le cadre du mandat judiciaire. C'est une estimation car chaque situation est unique et ce seront les évolutions de l'enfant et de sa famille qui vont déterminer la durée effective en fonction de l'autorité et des objectifs				
<b>17</b>	<b>Donner aux entités chargées de la mise en œuvre des différents types de dispositif de protection de l'enfant les moyens d'accomplir leur mandat de manière satisfaisante</b>				
	Notamment, les contacts de prestations livrées pour plusieurs années les moyens alloués et une analyse des modèles financiers est également en cours avec les entités subventionnées (IGE) Harpel ne fait pas de ce dossier contractuel, cependant voici quelques éléments apportés par le projet :				
	• Les différentes mesures d'Harpel et les moyens obtenus y afférents contribuent à répondre à cette demande				
	• Certaines aides ponctuelles ont été mises en œuvre (ex : abrogation de la taxe d'attente au SEASP en 2022)				
	• Certaines demandes budgétaires pour les prochaines années sont en cours d'analyse				

Legende : NA = Non applicable

Réf.: C:\Users\alain\AppData\Local\Microsoft\Windows\Me\cache\Content.Outlook.UQnCn\Harpel\2020922\_M2671A\_Harpel\_2020922\_Vfinal.xls

Ref.: Isabelle Peyrot Perrinet, Carlo a Sequenza Agence Tardin

**Mesures issues d'Harpej en réponse aux invités de la motion M 2671A**

N°	Intitulé de l'invité	Lien avec Harpej	Meure en cours	Meure en cours ou à venir	Etat d'avancement	Date ou délai de réalisation
<b>Remarques dans le cadre d'Harpej, d'autres améliorations en lien avec la protection des mineurs ont été réalisées ou sont en cours; celles citées ci-après ne répondent pas directement aux invités mais pourraient compléter les réponses (liste non exhaustive)</b>						
	Mise en place de fiches prévisions dédiées à des thématiques importantes permettant un suivi régulier et offrant une vision transparente au public <a href="https://www.gouv.fr/publication/type/1808/dossier-4930">https://www.gouv.fr/publication/type/1808/dossier-4930</a>		X			2021
	Engagement du Conseil d'Etat de rendre un rapport aux députés au printemps 2023 : un rapport RD/1528 (je crois donc je grandirai) (dateTexteRD01528.pdf) a été validé par le CE et soumis au parlement		X		Rapport validé par le CE : dépôt pour transmission au parlement le 26/04/2023	Relevé en CDH, pris acte par le GC le 22/03/24
	Evolution et enrichissement de la formation des PE et de certains spécialistes du SSEJ pour l'évaluation de l'enfant en danger avec intégration du guide du SPMI		X	X	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2024-2025 : test du programme avec intégration de l'EO et de l'OMP (4 sessions par an - 80 personnes)</li> <li>• adaptation du programme en cours et appel d'offres à lancer</li> </ul>	Phase pilote 2024-2025 Des 2026 : préremise
	Evolution et enrichissement de la formation délivrée aux structures de la petite enfance (ateliers enfant en danger)				En lien avec la diffusion du guide Petite enfance T1 (2026) : diffusion du (anciemment Kit Petite enfance) aux 249 SaPE	T1 (2026) : diffusion du guide 2026 : formation des SaPE
	Création ou déclinaison d'outils d'évaluation de l'enfant en danger (ex : grille SPMI, kit petite enfance, etc.) adaptés au niveau de connaissances et champ de compétences des professionnels concernés		X	X	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Guide SPMI réalisé</li> <li>• Guide Petite enfance (anciennement Kit Petite enfance) réalisé et testé dans 15 SaPE</li> </ul>	T1 (2026) : diffusion du guide 2026 : formation des SaPE

Légende : NA = Non applicable

Ref.: C:\Users\isabelle\AppData\Local\Microsoft\Windows\NetCache\Content.Outlook\LOCNetCache\Content\Invites\m2671A\_Harpej\_20230922\_VfInale.xlsx  
OEF - Isabelle Peyrot Perdrix, Ca nos Sequela Aqsl Tardin